Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Forêt de Montmorency

République Française - Liberté, égalité, fraternité
Département du Val d'Oise

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2017

Nombre de Conseillers : en exercice…… 61	**L'an deux mille dix-sept, le VINGT HUIT JUIN, à vingt heures et trente minutes,** Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 22 Juin 2017 et par affichage du 22 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de **M. Christian LAGIER**, 1er Vice-Président et Maire de Piscop.

Etaient présents :

• ***Andilly*** **:**	**Daniel FARGEOT,**
• ***Attainville*** **:**	**Odette LOZAIC,**
• ***Bouffémont*** **:**	**Claude ROBERT, Michel LACOUX,**
• ***Deuil-la Barre*** **:**	**Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS** *(à partir du rapport n° 7)***, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER,**
• ***Domont*** **:**	**Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT** *(aux rapports n° 1 à 22)***,**
• ***Enghien-Les-Bains*** **:**	**Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,**
• ***Ezanville*** **:**	**Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN,**
• ***Groslay*** **:**	**Joël BOUTIER, Christine MORISSON,**
• ***Margency*** **:**	**Christian RENAULT,**
• ***Moisselles*** **:**	**Véronique RIBOUT,**
• ***Montlignon*** **:**	**Alain GOUJON,**
• ***Montmagny*** **:**	**Patrick FLOQUET, François ROSE,**
• ***Montmorency*** **:**	**Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX,**
• ***Piscop :***	**Christian LAGIER,**
• ***Saint-Brice-sous-Forêt*** **:**	**Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI,**
• ***Saint-Gratien*** **:**	**Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Anne BERNARDIN, Julien BACHARD**,
• ***Saint-Prix :***	**Jean-Pierre ENJALBERT, Gérard BOURSE,**
• ***Soisy-sous-Montmorency*** **:**	**Christiane LARDAUD**, **Claude BARNIER, François ABOUT, Laura BEROT,**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :
Michel BAUX à Dominique PETITPAS *(à partir du rapport n° 7)* **- Fabrice RIZZOLI à Laura BEROT - Jérôme CHARTIER à Jean-François AYROLE - Paul-Edouard BOUQUIN à Michelle HINGANT - Fabrice FLEURAT à Virginie HENNEUSE** *(à partir du rapport n° 23)* **- Fabienne PINEL à François ROSE - Luc-Éric KRIEF à Patrick FLOQUET - Muriel HOYAUX à Marie MOREELS - Luc STREHAIANO à François ABOUT -**

Absents : Michel BAUX *(aux rapports n° 1 à 6)***, Dominique PETITPAS** *(aux rapports n° 1 à 6)*, **Pierre GREGOIRE, Marc POIRAT, François DETTON, Didier ARNAL, Natacha VIVIEN, Bania KRAWEZYK,**

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 28 juin 2017, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.
Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,
DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 28 juin 2017, DÉSIGNE Monsieur William DEGRYSE.

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MAI 2017

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».
La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.
Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.
Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 mai 2017.

3 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les vingt-deux décisions suivantes :

- **Décision_2017-26 : Signature d'un contrat d'hébergement du logiciel de gestion de la demande d'emploi « GIDEM » entre Plaine Vallée et la Société IMPLICIT**
  La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE pour l'activité de ses espaces emploi utilise le logiciel de gestion de la demande d'emploi « Gidem ». Il y a lieu d'en prévoir l'hébergement pour une meilleure qualité de service et d'utilisation.
  Les services de Plaine Vallée ont consulté la société Implicit, éditeur du logiciel Gidem, afin qu'elle présente une proposition technique et financière permettant l'hébergement de ce logiciel.
  L'offre de la société Implicit répond de manière pertinente aux attentes et besoins de la collectivité à un prix intéressant.
  Il est donc décidé de signer avec la société IMPLICIT, un contrat d'hébergement du logiciel Gidem, pour une durée initiale de 36 mois et pour un montant annuel de 900 € HT soit 1080 € TTC.

- **Décision_2017-36 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « ORPHÉE ET EURYDICE »**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2016-2017 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu le spectacle lyrique Orphée et Euridice. Il convient de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation en vue d'une représentation dudit spectacle.
  Il est décidé de conclure avec l'association COMPAGNIE DES ORFÈVRES (31, rue Raffet – 75016 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle lyrique Orphée et Euridice, pour un montant de 12 650 € TTC.

- **Décision_2017-37 : <u>Conclusion d'un contrat de maintenance de l'installation téléphonique du siège administratif de la Communauté d'Agglomération situé 1 rue de l'Égalité à Soisy-sous-Montmorency</u>**

  Dans le cadre du regroupement des services de l'ex-CAVAM et l'ex-CCOPF sur le site administratif de Soisy-sous-Montmorency, une migration de la capacité du standard téléphonique actuel a été déployée pour l'accueil de l'ensemble des effectifs. L'entretien de l'installation téléphonique doit faire l'objet d'un contrat de maintenance formalisé avec une entreprise spécialisée.
  La communauté d'agglomération a sollicité l'entreprise Média Communication située à Gondécourt, laquelle a remis une offre conforme aux besoins exprimés.
  Il est décidé de conclure avec la société MÉDIA COMMUNICATION Île-de-France – 3 rue de la Libération à CONDÉCOURT 95450, un contrat de maintenance de l'installation téléphonique du siège administratif de Plaine Vallée suivant les conditions essentielles suivantes :

  - Durée du marché : 3 ans à dater du 1er mai 2017. Le contrat est renouvelable trois fois par tacite reconduction, par période de douze mois.
  - Montant de la redevance annuelle : 1 250,00 €HT.

- **Décision_2017-38 : <u>Signature avec la Mission Locale Seinoise d'une convention d'occupation précaire d'une partie des locaux sis 59 avenue de l'Europe à Domont relevant du domaine privé de la Communauté d'Agglomération</u>**

  Le Conseil de Communauté a fixé par délibération n° DL2017-03-29_24 le montant de la redevance mensuelle d'occupation précaire des locaux dépendant de l'immeuble sis 59 avenue de l'Europe à Domont.
  La mission locale Seinoise a souhaité pouvoir occuper une partie des locaux dépendant de l'immeuble communautaire sis 59 avenue de l'Europe.
  Dans l'attente de l'affectation future de l'immeuble, il convient de répondre favorablement à la demande de la mission locale pour lui permettre de mener à bien ses missions d'accompagnement vers l'emploi des jeunes. Le projet de convention d'occupation précaire fixe les conditions de mise à disposition de deux bureaux non équipés situés en RDC gauche et d'une salle de réunion du 1er étage pour une surface totale de 111,30 m.
  Il est décidé de conclure avec la mission locale SEINOISE, ayant son siège à DEUIL-LA-BARRE (95 170), 42, Rue Haute, identifiée au SIREN sous le numéro 4 036 895 570 003, représentée par Madame Muriel SCOLAN, Présidente une convention d'occupation précaire d'une partie des locaux de l'immeuble sis 59 avenue de l'Europe à Domont pour une durée d'un (1) an moyennant une redevance mensuelle de huit cents euros (800 €).

- **Décision_2017-39 : <u>Conclusion du marché n° MAPA_2017-15 relatif aux travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus de la ligne RATP 256 sur PLAINE VALLE</u>**

  Dans le cadre d'une opération de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne RATP 256, les quatre maîtres d'ouvrage (le conseil départemental, la communauté d'agglomération et les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny) ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie à réaliser.
  Les travaux à réaliser permettront de faciliter la circulation et l'accostage des bus par une meilleure configuration des points d'arrêt et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

  Pour chaque arrêt, les travaux prévus sont les suivants :
  - Le rehaussement trottoir, bordures, caniveaux,
  - Le cas échéant, la reprise de chaussée,
  - Le cas échéant, le déplacement abri voyageurs, banc, poteau d'information, BIV,
  - Le cas échéant, la fourniture / pose abri voyageurs sans publicité, banc,
  - Le cas échéant, la traversée piétonne à proximité immédiate du quai (liée au système de transport), compris mobilier urbain de protection,
  - La signalisation verticale et horizontale spécifiques au quai bus et à la voie de bus.

  La consultation, pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 février 2017, prévoit deux lots :
  - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers ;
  - Lot n° 2 : signalisation routière.

Deux entreprises se sont portées candidates à l'attribution du lot n° 1 et trois entreprises ont présenté une offre pour le lot n° 2. Il est décidé :

– de conclure avec l'entreprise EUROVIA ILE-DE-FRANCE (78, boulevard du Maréchal Foch – 95210 Saint-Gratien) le marché n° MAPA_2017-15, lot n° 1 (voirie et réseaux divers), pour les prix mentionnés au bordereau des prix unitaires et les montants estimatifs suivants :

- Tranche ferme (16 arrêts-bus) : 178 181,66 € HT ;
- Tranche optionnelle (arrêt « la Poste » à Deuil-la-Barre) : 14 498,60 € HT.

– de conclure avec l'entreprise SIGATURE - AGENCE ILE-DE-FRANCE (ZA des Luats – 8, rue de la Fraternité – 94354 Villiers-sur-Marne Cedex) le marché n° MAPA_2017-15, lot n° 2 (signalisation routière), pour les prix mentionnés au bordereau des prix unitaires et les montants estimatifs suivants :

- Tranche ferme (16 arrêts-bus) : 7 937,15 € HT ;
- Tranche optionnelle (arrêt « la Poste » à Deuil-la-Barre) : 497,20 € HT.

➢ **Décision_2017-40 : Acquisition auprès de la commune d'EZANVILLE de deux parcelles de terrains cadastrées AB 117 et AB 118 sises quartier de la justice**

La commune d'Ezanville par délibération du conseil municipal a autorisé la cession à titre gratuit des parcelles AB 117 et AB 118 au profit de la communauté d'agglomération.
L'avis du Domaine en date du 15 février 2017 a rendu sur saisine du maire d'Ezanville et estimé la valeur vénale des parcelles pour les besoins de la publicité foncière à 5760 €.
Au vu du plan parcellaire, il y a lieu d'acquérir les deux parcelles susvisées pour les besoins de la régularisation juridique des terrains d'assiette de la piscine intercommunale et des tennis. Il est décidé :

– d'acquérir à titre gratuit auprès de la commune d'Ezanville deux parcelles sises au lieudit « la justice » cadastrées AB 117 et AB 118 pour une superficie totale de 144 m².
– de signer tous les actes nécessaires à cette acquisition et charge Maître Dominique JOASSIN, notaire à Domont, de dresser l'acte de vente.
– de s'acquitter de l'ensemble des frais d'acte notarié.

➢ **Décision_2017-40bis : Conclusion de l'accord-cadre à bons de commande n° MAPA_2017-29 relatif à la mise à disposition de personnels pour le nettoyage et le gardiennage de locaux communautaires**

Certaines missions de nettoyage et de remplacements ponctuels des gardiens des équipements gérés par l'ex-CCOPF étaient confiées à du personnel mis à disposition par l'association intermédiaire TREMPLIN 95.
Considérant l'intérêt de renouveler la convention-cadre conclue avec l'association, arrivée à échéance le 31 décembre 2016, il est décidé :

– de conclure avec l'entreprise l'association intermédiaire TREMPLIN 95 (6, allée des Promeneurs – 95330 Domont) l'accord-cadre n° MAPA_2017-29 relatif à la mise à disposition de personnels pour le nettoyage et le gardiennage de locaux communautaires, couvrant l'année 2017 et prévoyant un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

Les prix unitaires de l'accord-cadre sont :

- 20,50 € par heure d'intervention pour les prestations de nettoyage des locaux ;
- 21,50 € par heure d'intervention pour les prestations de gardiennage ;
- Une majoration de 20 % sera appliquée pour toute heure effectuée un dimanche, un jour férié ou, quel que soit le jour, au-delà de 22 h.

➢ **Décision_2017-41 : Conclusion d'un marché public de services n° NEGO_2017-12R relatif à la réalisation de prestations topographiques sur les communes de DOMONT et de MONTMAGNY**

Il convient de confier à une entreprise spécialisée des prestations topographiques à réaliser sur le territoire des communes de Domont et de Montmagny.

À cet effet, 4 entreprises ont été consultées et 3 se sont portées candidates et ont remis une offre recevable. L'offre de l'entreprise ATGT apparaît économiquement la plus intéressante.
Il est décidé de conclure avec l'entreprise ATGT sise n° 34/36 avenue Louis Aragon 93000 Bobigny le marché n° NEGO_2017-12-R relatif à la réalisation de prestations topographiques sur les communes de Domont et de Montmagny pour une durée de 30 jours et d'un montant global et forfaitaire de 5 040 € HT.

- **Décision 2017-43 : Conclusion du marché n° MAPA_2017-07 relatif aux travaux portant sur la mise en séparatif des réseaux de l'impasse Voltaire et de la rue André Chénier à DEUIL-LA-BARRE**

L'impasse Voltaire et la rue André Chénier à Deuil-la-Barre comportent un unique réseau fortement dégradé. Les branchements sont dans le même état général que le collecteur.
L'opération de mise en séparatif des réseaux consiste dans :

- la pose de 134 ml de collecteur EU Ø 200 fonte,
- la démolition du réseau existant et pose de 127 ml de collecteur EU Ø 300 fonte,
- la reprise de 14 branchements et la création de 16 branchements,
- la création de 9 regards de visite,
- la reprise de 2 branchements d'avaloir.

À cet effet, une annonce a été publiée le 1er février 2017 au BOAMP et six entreprises ont présenté une offre.
Il est décidé de conclure avec le groupement composé des entreprises FAYOLE ET FILS et FAYOLLE DÉSAMIANTAGE (toutes deux 30, rue de l'Égalité – 95232 Soisy-sous-Montmorency) le marché n° MAPA_2017-07 relatif aux travaux portant sur la mise en séparatif des réseaux de l'impasse Voltaire et de la rue André Chénier à Deuil-la-Barre, pour un montant prévisionnel de 189 211,00 € HT.

- **Décision 2017-44 : Conclusion du marché n° NEGO_2017-31 relatif à la maintenance des installations de climatisation du théâtre Silvia Monfort**

Il est nécessaire d'assurer la maintenance des installations de climatisation du théâtre Silvia Monfort de Saint-Brice-sous-Forêt.
L'entreprise DEGRÉ CELSIUS propose un contrat répondant aux besoins de la communauté d'agglomération.
Il est décidé de conclure avec l'entreprise DEGRÉ CELSIUS (1, rue de la Briqueterie – 95330 Domont) le marché n° NEGO_2017-31 relatif à la maintenance des installations de climatisation du théâtre Silvia Monfort, pour une durée d'un an, renouvelable une fois et un montant global et forfaitaire annuel de 3 304,54 € HT.

- **Décision 2017-45 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA_2017-21 relatif à l'entretien des terrains de sport en surfaces engazonnées, stabilisées et synthétiques**

Il est nécessaire d'assurer l'entretien des terrains de sport en surfaces engazonnées, stabilisées et synthétiques des équipements sportifs communautaires.
À cet effet, une annonce a été publiée le 6 avril 2017 au BOAMP et trois entreprises ont présenté une offre.
Il est décidé de conclure avec l'entreprise PINSON PAYSAGE (13, avenue des Cures – 95580 Andilly) l'accord-cadre n° MAPA_2017-21 relatif à l'entretien des terrains de sport en surfaces engazonnées, stabilisées et synthétiques, pour une durée de huit mois à compter de sa notification au titulaire et un montant maximum de 70 000 € HT.

- **Décision 2017-46 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction Générale des Services**

Il est nécessaire d'étendre la nature des dépenses payées par la régie instituée auprès de la direction générale des services pour effectuer le paiement des amendes.

Il est décidé de modifier l'article suivant :

– L'article 3 de la décision n° 2016-54 du 06 juin 2016 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction générale des services est modifié comme suit :

« La régie paie les dépenses suivantes :

- fourniture de carburant
- Alimentation : boissons et denrées alimentaires pour les réunions d'information ou de formation
- fournitures d'entretien
- fournitures de petit équipement
- fournitures administratives
- fournitures diverses
- menues dépenses d'entretien de véhicules
- documentation générale
- fêtes et cérémonies
- Voyages et déplacements (prise en charge des titres de transport, redevance des parkings et péages)
- frais de mission et de réceptions
- frais d'affranchissement
- frais de photocopie
- frais de pharmacie
- frais de représentation
- achat d'espaces de diffusion sur Internet
- paiement des amendes »

➢ **Décision 2017-47 : Signature avec la SMACL de l'avenant n° 4 au marché d'assurances « dommages causes à autrui – défense et recours » – cotisation définitive pour 2016**

Le marché confié à la SMACL n° 13S0028 en date du 11 décembre 2013, attribué par la CAVAM et transféré à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, porte sur la couverture des risques de dommages causés à autrui, défense et recours. Il convient de fixer par voie d'avenant n° 4 la cotisation définitive pour l'année 2016 tenant compte du montant des salaires bruts versés en 2016. Il est décidé :

– de signer avec la SMACL sise 141 avenue Salvador Allende l'avenant n°4 au marché n° 13S008 fixant la cotisation définitive pour l'année 2016 compte tenu des montants des salaires bruts déclarés, soit 21 561,44 € HT (23 501,97 € TTC).

– de régler la cotisation au titre de l'avenant arrêtée à la somme de 1321,32 € HT soit 1440,24 € TTC. Le règlement correspondant sera imputé sur le compte 616.

➢ **Décision 2017-48 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du Spectacle *BRASSEUR ET LES ENFANTS DU PARADIS***

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu le spectacle Brasseur et les Enfants du paradis, pour une représentation le 6 octobre 2017 à 20 h 30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise ATELIER THÉÂTRE ACTUEL (5, rue de La Bruyère – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle Brasseur et les Enfants du paradis, pour un montant de 8 387,25 € TTC.

➢ **Décision 2017-49 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du Spectacle LE COMTE DE BOUDERBALA 2**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu le spectacle *Le comte de Bouderb*ala 2, pour une représentation le 13 octobre 2017 à 20 h 30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise JEAN-PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTIONS (23, place de la République – 75003 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle Le comte de Bouderbala 2, pour un montant de 10 550,00 € TTC.

➢ **Décision 2017-50 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du Spectacle LA GRANDE NUIT DE L'HUMOUR**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu le spectacle La grande nuit de l'humour, pour une représentation le 22 septembre 2017 à 20 h 30.

Il est décidé de conclure avec l'association CŒUR DE SCÈNE (85, rue Mirabeau – 92160 Antony) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle La grande nuit de l'humour, pour un montant de 2 000,00 € HT.

- **Décision 2017-51 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du One Woman Show d'ANNE ROUMANOFF**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu le one woman show d'Anne Roumanoff, pour une représentation le 23 mars 2018 à 20 h 30.
  Il est décidé de conclure avec l'entreprise PHILIPPE VAILLANT SPECTACLES (11, rue des Messageries – 75010 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du one woman show d'Anne Roumanoff, pour un montant de 11 660,00 € TTC.

- **Décision 2017-52 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation de la pièce de théâtre LE CID**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu la pièce de théâtre Le Cid, pour deux représentations le 21 novembre 2017 à 9 h 30 et 14 h.
  Il est décidé de conclure avec l'entreprise ATELIER THÉÂTRE ACTUEL (5, rue de La Bruyère – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations de la pièce de théâtre Le Cid, pour un montant total de 13 187,50 € TTC.

- **Décision 2017-53 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation de la pièce de théâtre LA LOUVE**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu la pièce de théâtre La louve, pour une représentation le 10 novembre 2017 à 20 h 30.
  Il est décidé de conclure avec l'entreprise ATELIER THÉÂTRE ACTUEL (5, rue de La Bruyère – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation de la pièce de théâtre La louve, pour un montant de 17 618,50 € TTC.

- **Décision 2017-54 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du BALLET NATIONAL DE RUSSIE**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu un spectacle de danse du Ballet national de Russie, pour une représentation le 13 avril 2018 à 20 h 30.
  Il est décidé de conclure avec l'entreprise NP SPECTACLES (14, rue du Général Leclerc – 89 100 Sens) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du ballet national de Russie, pour un montant de 12 132,50 € TTC.

- **Décision 2017-55 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du CIRQUE NATIONAL DE RUSSIE**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu un spectacle du Cirque national de Russie, pour une représentation le 24 novembre 2017 à 20 h 30.
  Il est décidé de conclure avec l'entreprise NP SPECTACLES (14, rue du Général Leclerc – 89 100 Sens) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du cirque national de Russie, pour un montant de 11 077,50 € TTC.

- **Décision 2017-56 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du Spectacle FREDERICK SIGRIST REFAIT L'ACTU**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu le spectacle Frédérick Sigrist refait l'actu, pour une représentation le 17 novembre 2017 à 20 h 30.
  Il est décidé de conclure avec l'entreprise PHILIPPE VAILLANT SPECTACLES (11, rue des Messageries – 75010 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle Frédérick Sigrist refait l'actu, pour un montant de 3 165,00 € HT.

Madame FAUVEAU-MARTINET demande un récapitulatif du coût de la programmation du théâtre de Saint-Brice-sous-Forêt, pour l'année dernière et l'année en cours.

Le Président l'informe que cela ne posera aucun problème.

Devant l'absence d'autres questions, le Président demande de prendre acte des décisions prises.

Dont acte.

4 – COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL – BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2017

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

⇨Délibération n° BU2017-06-14_2 : Signature par le Président de l'accord-cadre relatif à l'exécution ponctuelle de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments intercommunaux

Le présent accord-cadre porte sur l'exécution ponctuelle de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments intercommunaux. Les entreprises attributaires se verront confier la réalisation ponctuelle de menus travaux sur les bâtiments communautaires répartis sur le périmètre de la communauté d'agglomération et seront rémunérées par application des prix figurant au bordereau contractuel pendant une période de 12 mois.
Ce marché est divisé en neuf lots :

- Lot 1 plâtrerie :
  Compris entre un montant mini. de 1 000 € HT et un montant maxi. de 50 000 € HT
- Lot 2 peinture et revêtement de sols souples :
  Compris entre un montant mini. de 1 000 € HT et un montant maxi. de 20 000 € HT
- Lot 3 menuiserie aluminium et métallerie :
  Compris entre un montant mini. de 3 000 € HT et un montant maxi. de 80 000 € HT
- Lot 4 menuiseries intérieures :
  Compris entre un montant mini. de 1 000 € HT et un montant maxi. de 50 000 € HT
- Lot 5 faux plafonds :
  Compris entre un montant mini. de 1 000 € HT et un montant maxi. de 50 000 € HT
- Lot 6 électricité courant fort et courant faible :
  Compris entre un montant mini. de 3 000 € HT et un montant maxi. de 100 000 € HT
- Lot 7 plomberie :
  Compris entre un montant mini. de 3 000 € HT et un montant maxi. de 100 000 € HT
- Lot 8 ventilation mécanique contrôlée :
  Compris entre un montant mini. de 500 € HT et un montant maxi. de 50 000 € HT
- Lot 9 maçonnerie, carrelage, faïence :
  Compris entre un montant mini. de 3 000 € HT et un montant maxi. de 100 000 € HT

À l'exception du lot n° 8 relatif à la ventilation mécanique contrôlée, tous les lots ont fait l'objet d'une ou plusieurs offres concurrentes. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 28 février 2017.
La Commission MAPA, réunie le 24 mai 2017, a émis un avis favorable à l'attribution des lots du marché.
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les marchés des 8 lots de l'opération d'exécution ponctuelle de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments intercommunaux :

- Lot n° 1 Plâtrerie : AXEME DECO sise 9 Rue de la Métairie ZI de l'Isle – 95 640 MARINE
- Lot n° 2 Peinture et revêtement de sols souples : PEINTURES PARIS SUD sise 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE – 91 560 CROSNE
- Lot n° 3 Menuiserie aluminium et métallerie : Entreprise FLAVIGNY sise 46 Route de la Croix Blanche –
- 95580 ANDILLY
- Lot n° 4 Menuiseries intérieures : MORO ET FILS sise 04 AVENUE DES CURES – 95580 ANDILLY
- Lot n° 5 Faux plafonds : SLAT sise 8 Rue des Alouettes – 95600 EAUBONNE
- Lot n° 6 Electricité : SGEA sise 17A rue de Creil – 95 340 BERNES SUR OISE
- Lot n° 7 Plomberie : DESCHAMPS sise 16 RUE LEOPOLD RECHOSSIERE – 93300 AUBERVILLIERS
- Lot n° 9 maçonnerie, carrelage, faïence : PHILIPON sise 7 Avenue des Cures – 95580 ANDILLY

La consultation menée pour le lot n° 8 « ventilation mécanique contrôlée » est infructueuse en l'absence d'offre reçue dans les délais impartis.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits budget 2017.

⇨Délibération n° BU2017-06-14_3 : <u>Demande de financement de l'étude d'aménagement du pôle d'échange de la gare Ecouen – Ezanville auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)</u>

L'étude concerne la zone située à l'extrémité sud de la commune d'Ezanville en limite d'Ecouen sur un périmètre de 500 m autour de la gare. Elle englobe principalement la place de la Gare située sur le domaine public communal, la place de la Libération et la rue de la Gare de compétence communautaire et le parking de la gare dont la SNCF est le propriétaire.

Ce parking est actuellement géré par un syndicat constitué des deux communes et qui est appelé à disparaître ; par ailleurs, la SNCF souhaite valoriser cet espace, notamment par la construction éventuelle de logements sur une petite parcelle limitée aux abords immédiats autour de la place de la gare.

L'ensemble des voies, places et zone de stationnement n'assure plus une fluidité et une sécurité à hauteur des attentes aussi, il convient de rationaliser la circulation par les actions suivantes :

- Réorganiser le stationnement ;
- Créer un parc relais payant ;
- Organiser correctement l'intermodalité ;
- Traiter les différents modes de rabattement vers la gare (piétons, bus, voiture, véhicules électriques, vélos) ;
- Saisir l'opportunité éventuelle de construire des logements.

Afin d'assurer la rénovation de ce site dans le cadre de la compétence organisation de la mobilité de la CAPV, en partenariat avec la SNCF, le STIF, la Région, le Département et le Syndicat Intercommunal du Parking de la Gare, une étude préalable subventionnée en totalité par le STIF à hauteur de 70 000 €, peut être réalisée en vue d'établir un diagnostic des usages et des dysfonctionnements des différents modes de transports existants et d'évaluer la perspective de transport à moyen et long terme.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<u>ARTICLE 1</u> : SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée, maître d'ouvrage de l'étude, l'obtention d'une subvention auprès du STIF pour la réalisation d'une étude dans le cadre du lancement d'une démarche de comité de pôle pour l'aménagement du pôle d'échange de la gare d'Ecouen-Ezanville.

<u>ARTICLE 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le STIF tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

⇨Délibération n° BU2017-06-14_4 : <u>Signature par le Président du marché de travaux relatif à la rénovation du réseau d'eaux usées de la rue d'Epinay à Montmagny</u>

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012, Plaine Vallée a identifié plusieurs secteurs de son territoire où la rénovation du système de collecte assainissement était prioritaire.

Ainsi, le collecteur et les branchements de la rue d'Epinay à Montmagny, pour sa partie entre les voies Villebois Mareuil et Achille Viez, présentent un état de dégradation avancé, amenant une pollution au milieu naturel non négligeable par exfiltration d'eaux usées dans les terres aux abords des canalisations. Cette opération comporte une tranche optionnelle au niveau du carrefour des 3 communes, comprenant l'abandon d'une canalisation d'eaux usées défectueuse et le report des branchements et d'un tronçon en amont sur un autre collecteur eaux usées.

Ces travaux permettront de rénover 360 ml de collecteur eaux usées et 43 branchements.

Un avis d'appel public à la concurrence pour un marché à procédure adaptée a été transmis au BOAMP le 13 avril 2017. 3 plis ont été déposés dans le délai de remise des offres.

La Commission MAPA, réunie le 24 mai 2017, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 449 647,27 € HT (soit 539 576,72 € TTC) pour la tranche ferme et 30 439,88 € HT (soit 36 527,86 € TTC) pour la tranche optionnelle.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<u>ARTICLE 1</u> : AUTORISE le Président à signer le marché portant sur la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'assainissement d'eaux usées de la rue d'Epinay à Montmagny, d'un montant de 449 647,27 € HT (soit 539 576,72 € TTC) pour la tranche ferme et 30 439,88 € HT (soit 36 527,86 € TTC) pour la tranche optionnelle, avec l'entreprise COLAS sise n° 15 rue Thomas Edison à Gennevilliers (92 230).

<u>ARTICLE 2</u> : DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement au compte 2317.

⇨Délibération n° BU2017-06-14_5 : <u>Signature par le Président de l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement avenue Maurice Utrillo à Groslay et Montmagny</u>

À la suite d'une consultation des entreprises menée en procédure adaptée, la Communauté d'Agglomération, par délibération du conseil de communauté n° 2014-09-24_24 du 24 septembre 2014, a confié à la société BOURGEOIS le marché de travaux d'assainissement pour l'extension du réseau d'assainissement avenue Maurice Utrillo à Groslay et Montmagny.

L'avenant projeté a pour objet d'entériner la réalisation de prestations nouvelles résultant de sujétions techniques imprévues apparues au cours des travaux, ne résultant pas du fait des parties.

La prestation imprévue découverte en cours de chantier porte sur l'augmentation de la surface de réfection de la couche de roulement, à la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise, prescrivant une reprise complète de la demi-largeur de voie et non pas uniquement la largeur de la tranchée, prestation non prévue au marché initial.

Le projet d'avenant augmente ainsi le montant initial du marché de 322 713,50 € HT à 329 603,50 € HT soit 2,1 %.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<u>ARTICLE 1</u> : ARRETE à 6 890 € HT le montant définitif des coûts supplémentaires au marché initial de travaux d'extension du réseau d'assainissement avenue Maurice Utrillo à Groslay et Montmagny,

<u>ARTICLE 2</u> : FIXE à 329 603,50 € HT le montant définitif des coûts de travaux d'extension du réseau d'assainissement avenue Maurice Utrillo à Groslay et Montmagny à acquitter auprès de l'Entreprise BOURGEOIS,

<u>ARTICLE 3</u> : DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement au compte 2317.

⇨Délibération n° BU2017-06-14_6 : <u>Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de rénovation du réseau d'eaux usées rue d'Epinay à Montmagny</u>

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012, Plaine Vallée a identifié plusieurs secteurs de son territoire où la rénovation du système de collecte assainissement était prioritaire.

Ainsi, le collecteur et les branchements de la rue d'Epinay à Montmagny, pour sa partie entre les voies Villebois Mareuil et Achille Viez, présentent un état de dégradation avancé, amenant une pollution au milieu naturel non négligeable par exfiltration d'eaux usées dans les terres aux abords des canalisations. Cette opération comporte une tranche optionnelle au niveau du carrefour des 3 communes, comprenant l'abandon d'une canalisation d'eaux usées défectueuse et le report des branchements et d'un tronçon amont sur un autre collecteur eaux usées.

Ces travaux permettront ainsi de rénover 360 ml de collecteur eaux usées et 43 branchements.

La nature de cette opération d'assainissement ainsi que son montant estimatif sont indiqués dans le tableau suivant :

Opération de rénovation du réseau d'assainissement séparatif d'eaux usées		Coût estimatif
rue d'Epinay à Montmagny	Remplacement de 360 ml Ø 200 et 41 branchements Ø 150	480 087 € HT
Etudes préliminaires	ITV, topo, prélèvements amiante, sondages géotechniques	15 428 € HT
Coordination SPS et opérations préalables à la réception	Mission du coordonateur SPS, ITV, étanchéité, compactage après travaux	9 000 € HT
TOTAL Opération (études préalables, travaux, SPS et OPR)		504 515 € HT

Le montant global de cette opération est estimé à 504 515 € HT soit 605 418 € TTC.

Cette opération d'assainissement correspondant pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 10e programme, et compte tenu de la réalisation des travaux sous charte qualité, nous souhaitons obtenir de la part de cet organisme subventionneur le maximum des aides envisageables à savoir :

<u>Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les réseaux d'eaux usées :</u>

- une avance gratuite de 20 % du coût de référence HT de l'opération remboursable sur 15 ans,
- 50 % du coût de référence HT des études et mission de maîtrise d'œuvre,
- 30 % du coût de référence HT des travaux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération d'assainissement rue d'Epinay à Montmagny, indiquée dans le tableau ci-dessus, inclue dans le programme d'assainissement 2017 de Plaine Vallée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

Article 3 : S'ENGAGE à ce que la rénovation du système de collecte assainissement de la rue d'Epinay à Montmagny soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

⇨Délibération n° BU2017-06-14_7 : Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en séparatif des réseaux de l'impasse voltaire et de la rue André Chenier à Deuil-La-Barre

Toujours dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012, Plaine Vallée a identifié plusieurs secteurs de son territoire où la mise en séparatif du système de collecte assainissement était prioritaire.
Ainsi, la rue André Chénier et l'impasse Voltaire comportent chacune un unique collecteur dont l'état est dégradé, amenant une pollution au milieu naturel non négligeable par exfiltration d'eaux usées dans les terres aux abords des canalisations. Par ailleurs, le collecteur de la rue André Chénier étant de type unitaire et celui de l'impasse Voltaire de type pluvial, leurs remplacements seront accompagnés en parallèle de la pose d'un réseau d'eaux usées.
Ces travaux permettront ainsi de rénover 127 ml de collecteur et de poser 134 ml de collecteur eaux usées Ø 200 fonte avec création de 14 branchements.
La nature de cette opération d'assainissement ainsi que son montant estimatif sont indiqués dans le tableau suivant :

Opération d'extension du réseau d'assainissement séparatif		Coût estimatif
rue André Chénier et impasse Voltaire à Deuil-La Barre	Remplacement de 127 ml Ø 300 et 16 branchements Ø 150 Création de 134 ml Ø 200 et 14 branchements Ø 150	189 211 € HT
Etudes préliminaires	ITV, prélèvements amiante, sondages géotechniques, levé topo	9 130 € HT
Coordination SPS et opérations préalables à la réception	Mission du coordonnateur SPS, ITV, étanchéité, compactage après travaux	7 000 € HT
TOTAL Opération (études préalables, travaux, SPS et OPR)		205 341 € HT

Le montant global de cette opération est estimé à 205 341 € HT soit 246 409,20 € TTC.

Cette opération d'assainissement correspondant pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 10e programme, et compte tenu de la réalisation des travaux sous charte qualité, nous souhaitons obtenir de la part de cet organisme subventionneur le maximum des aides envisageables à savoir :

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les réseaux d'eaux usées :
- une avance gratuite de 20 % du coût de référence HT de l'opération remboursable sur 15 ans,
- 50 % du coût de référence HT des études et mission de maîtrise d'œuvre,
- 30 % du coût de référence HT des travaux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération d'assainissement rue André Chénier et impasse Voltaire à Deuil-La Barre, indiquée dans le tableau ci-dessus, inclue dans le programme d'assainissement 2017 de Plaine Vallée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à ce que la mise en séparatif du système de collecte assainissement de la rue André Chénier et de l'impasse Voltaire à Deuil-La Barre soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

Monsieur SUEUR entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du compte rendu des délibérations du bureau communautaire.

RESSOURCES HUMAINES

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle qu'il appartient au conseil de communauté de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et de tenir à jour le tableau des emplois. Pour permettre la nomination des agents bénéficiant d'avancement de grade ou d'une promotion interne, il est nécessaire :

1) de créer un (1) poste d'agent de maîtrise à compter du 1er juillet 2017 ;
2) de transformer un (1) poste d'adjoint administratif de 2e classe en adjoint administratif principal de 2e classe à compter du 1er juillet 2017.

Suite au départ d'un agent, il est nécessaire de créer par transformation le poste suivant :

1) un (1) poste d'attaché en rédacteur principal de 2e classe

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 mars 2016 portant création d'emplois du tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale réunie le 20 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE DE CRÉER par transformation de poste à compter du 1er juillet 2017 les postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint administratif de 2e classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe

ARTICLE 2 : ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel – chapitre 012 du budget.

6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TEMPS PARTIEL D'UN FONCTIONNAIRE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE DOMONT POUR Y EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES (DGS)

Le Président déclare que la mise à disposition concerne un fonctionnaire de la communauté d'agglomération mis à la disposition de la commune de Domont à temps partiel (80 %) pour y exercer les fonctions de DGS.

La mise à disposition de l'agent fait obligatoirement l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.
Le comité technique s'est réuni le 22 juin 2017 et a été de la même manière saisie de cette information.
La mise à disposition s'organise dans le cadre d'une convention à conclure entre la CAPV et la commune de Domont.

Cette convention définit :

- La nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- Ses conditions d'emploi,
- Les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération.

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant à cette convention approuvé par un arrêté de mise à disposition.
La mise à disposition donne lieu à remboursement semestriellement à la communauté d'agglomération Plaine Vallée par la ville de Domont du montant de la rémunération et des charges sociales à hauteur de 80 % correspondant au temps de mise à disposition de l'agent concerné.

La mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juillet 2017.
La mise à disposition sera prononcée par arrêté du Président.

Vu l'avis de la CAP,
Vu l'information préalable du Comité Technique,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Domont et l'accord du fonctionnaire intéressé,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 20 juin 2017 ;
Considérant le projet de convention à intervenir ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe relative à la mise à disposition à temps partiel d'un fonctionnaire auprès de la Ville de Domont pour l'exercice de la fonction de directeur général des services.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME

7 – BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2017

Dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme, Monsieur BOUTIER précise que la communauté d'agglomération Plaine Vallée a institué l'Office de tourisme communal de Montmorency en Office de tourisme Intercommunal. Le directeur de l'Office de tourisme a été transféré de la Ville de Montmorency à Plaine Vallée.

La première année de fonctionnement est dédiée à une phase de diagnostic, afin de déterminer les axes du développement touristique de Plaine Vallée.

Le budget primitif 2017 correspond au budget de l'office de Tourisme communal de 2016. Il permet d'assurer les principales missions de l'Office de tourisme, à savoir l'accueil et l'information des visiteurs, ainsi que la promotion du territoire intercommunal.

L'équilibre du budget primitif 2017 s'établit en recettes et en dépenses à 56 260 € *:*

Dépenses d'exploitation	Prévu 2017
011 - Charges à caractère général	21 680,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	34 580,00
Total des dépenses réelles d'exploitation	**56 260,00**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	**56 260,00**

Recettes de fonctionnement	Prévu 2017
74 - Dotations, subventions	56 260,00
Total des recettes réelles d'exploitation	**56 260,00**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	**56 260,00**

Considérant la présentation du budget primitif 2017 du budget autonome de l'office du tourisme intercommunal,
Considérant l'avis du conseil d'exploitation de l'office du tourisme intercommunal en date du 12 juin 2017,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif du budget autonome de l'office du tourisme intercommunal de l'exercice 2017 par chapitre.

8 – OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

L'Office de tourisme intercommunal assure l'accueil et l'information des visiteurs. Il a également pour vocation la promotion du territoire. Ces actions constituent les obligations dans le cadre de la mission de service public de l'Office de Tourisme.
Le 1er budget primitif 2017 de l'Office du tourisme intercommunal vous a été présenté. Pour cette première année de fonctionnement, ce budget autonome n'a pas d'autre recette que la subvention du budget général.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 56 260 € du budget général au budget primitif 2017 de l'office du tourisme.

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération dont la promotion du tourisme,
Vu le budget primitif 2017 de l'office du tourisme intercommunal,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget de l'office du tourisme,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 20 juin 2017,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

– ATTRIBUE au budget primitif 2017 de l'office du tourisme intercommunal une subvention d'un montant de 56 260 € ;

– DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017 au compte 95/657 363.

9 – OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) – ADHÉSION A L'ASSOCIATION VAL-D'OISE TOURISME

Inscrite au sein du bloc de compétence développement économique défini par la loi NOTRe, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
C'est pourquoi, par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a adopté les axes de travail qui serviront de base de réflexion pour l'élaboration d'une stratégie touristique.

À ce titre, l'association Val d'Oise Tourisme, créée à l'initiative du Conseil Départemental du Val d'Oise, a notamment pour missions :

- D'accompagner à la conduite d'une étude-diagnostic et d'expertise des potentiels touristiques du territoire intercommunal et de ses communes ;
- D'identifier et faire émerger une destination touristique du territoire ;
- De structurer et qualifier l'offre identifiée, développer les potentialités, afin d'assurer à la destination une réelle valeur ajoutée.

Ainsi, l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association Val d'Oise Tourisme, à travers le versement d'une cotisation de 10 000 € la première année, permettrait alors de bénéficier de l'expertise de celle-ci dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence Tourisme.

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération dont la promotion du tourisme,
Vu les statuts de l'association VAL D'OISE TOURISME,

Considérant que l'adhésion à l'association Val d'Oise Tourisme permettrait de bénéficier d'une expertise et d'un appui à la structuration et à l'élaboration de la stratégie touristique intercommunale,
Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 12 juin 2017,
Considérant l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 19 juin 2017, et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,

Ayant entendu Monsieur SUEUR dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à l'association VAL D'OISE TOURISME pour la période allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.
ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts de l'association Val d'Oise Tourisme.
ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la cotisation d'un montant fixé à 10 000 euros répartis sur les exercices 2017 et 2018, respectivement à hauteur de 5 000 € par année budgétaire.
ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.
ARTICLE 5 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de l'office du tourisme intercommunal au compte 6281 à hauteur de 5 000 €, et que le solde sera inscrit au budget 2018.

10 – OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) – INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR COMMUNAUTAURE

Inscrite au sein du bloc de compétences « développement économique » défini par la loi NOTRe, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
Dans ce cadre, une taxe de séjour intercommunale peut être instituée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble du territoire intercommunal et constituer de ce fait un outil d'harmonisation de sa politique touristique et de participation à la mise en œuvre de la stratégie touristique.

Toutefois, Monsieur SUEUR précise que les communes ayant déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte peuvent par délibération contraire, s'opposer à la perception de la taxe communautaire sur leur territoire.

Son produit sera affecté à toute action en faveur de la promotion du tourisme et de la protection et gestion des espaces naturels : amélioration des conditions d'accueil dans les offices de tourisme et établissements publics touristiques, financement d'événementiels, financement de signalétique, gestion et protection des parcs naturels nationaux et des réserves naturelles…

La recette de la taxe de séjour permettra, entre autres, à la communauté d'agglomération de :

– Valoriser les hébergements du territoire par une communication dédiée (site internet, brochures…) ;
– Développer une signalétique au service des visiteurs (Points d'intérêts touristiques, hébergeurs…) ;
– Éditer des brochures et guides touristiques ;
– Participer aux financements des projets de valorisation du patrimoine ;
– Participer aux budgets de fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il est proposé d'instituer la taxe à compter de 1er janvier 2018 dans les conditions fixées par la présente délibération. Un arrêté du président viendra préciser la répartition des hébergements du territoire par catégories soumis à la taxe de séjour.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu le code du tourisme et notamment son article L 133-7 du relatif au budget de l'office de tourisme,
Vu les articles L2333-26 et suivants et L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 23 33-43 et suivants, et R 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592– SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération dont la promotion du tourisme,
Vu la délibération du conseil de communauté n°2017-03-29_8 du 29 mars 2017 relative à l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour a pour objectif de valoriser le territoire et renforcer sa fréquentation touristique à travers la mise en œuvre d'actions,

Considérant qu'il convient d'opter pour l'instauration d'une taxe de séjour forfaitaire, établie en fonction de la capacité d'accueil des hébergements, de leurs catégories, du nombre de nuitée sur la période de perception et d'un abattement de 50 %,

Considérant qu'il est proposé que la taxe de séjour soit perçue au forfait pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

– Logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes de passage ;
– Particuliers louant tout ou partie de leur habitation personnelle (chambres d'hôtes par exemple).

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 12 juin 2017,
Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 19 juin 2017, et de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,

Monsieur SUEUR ayant été entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<u>ARTICLE 1</u> : DÉCIDE d'instituer la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1er janvier 2018 dans les conditions fixées par la délibération.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les communes de la communauté d'agglomération ayant déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte peuvent s'opposer à cette décision par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente délibération.

ARTICLE 3 **:** DÉCIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire selon le calcul établi par la loi soit :

– Taxe de séjour forfaitaire = (Capacité d'accueil - % abattement) x tarif par catégories d'hébergement x nombre de nuitées sur la période de perception.

ARTICLE 4 : DÉCIDE de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

ARTICLE 5 : FIXE les tarifs de la taxe, par unité de capacité d'accueil et par nuitée comme suit

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunalité	Taxe additionnelle départementale (10 %)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,07 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €

Un arrêté du président précisera la répartition des hébergements du territoire par catégories soumis à la taxe de séjour.

ARTICLE 6 : APPLIQUE un taux d'abattement de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.

ARTICLE 7 : PRÉCISE que le Conseil Départemental du Val d'Oise a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'agglomération, pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe intercommunale à laquelle elle s'ajoute.

ARTICLE 8 : FIXE à 8 % le forfait de frais de gestion administrative appliqué au recouvrement de la part départementale de la taxe de séjour, ce forfait étant calculé sur le montant effectivement reversé.

ARTICLE 9 : PRÉCISE que les tarifs seront revalorisés chaque année selon le mécanisme de revalorisation automatique prévu par la loi.

ARTICLE 10 : PRÉCISE que chaque année, les logeurs devront déclarer avant le 1er mars leur période de commercialisation auprès de la Communauté d'agglomération ; que cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou sur une plate-forme web dédiée ; qu'à défaut de déclaration dans les délais, la période de perception sera réputée intégralement commercialisée.

ARTICLE 11 : FIXE au 31 octobre de chaque année la date limite de paiement par les hébergeurs du produit de la taxe annuelle auprès de la Trésorerie de Montmorency, 11 rue des Moulins 95160 MONTMORENCY.

ARTICLE 12 : FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 €.

ARTICLE 13 : CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes démarches et formalités et l'AUTORISE à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 – OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) – CRÉATION DES CATÉGORIES DE TARIFS DES PRESTATIONS ET DES PRODUITS DÉLIVRÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME ET FIXATION DES TARIFS CORRESPONDANTS

En application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre du développement économique.

Monsieur SUEUR rappelle qu'un office de tourisme intercommunal a ainsi été institué par transformation de l'office communal de Montmorency, exploité sous la forme d'une régie ayant la seule autonomie financière.

L'Office de Tourisme de Montmorency proposait un programme de visites guidées thématiques dans la ville qu'il convient de maintenir à savoir des *:*

- Visites groupes : entre 15 et 30 visiteurs d'une durée de 1 h 15
- Visites guidées individuelles : entre 2 et 30 visiteurs d'une durée de 1 h 15
- Visites audioguidées : entre 2 à 10 visiteurs d'une durée de 35 minutes

Les visites sont programmées toute l'année hors période de fermeture annuelle de l'office de tourisme du 15 janvier au 15 février.
Tous les modes de paiement sont acceptés (numéraires, chèques, carte bancaire, virement bancaire).

Il s'avère nécessaire de faire délibérer le conseil de communauté, afin de créer les catégories de prestations et de produits délivrés par l'office de tourisme intercommunal et de fixer les tarifs correspondants applicables.

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération dont la promotion du tourisme ;
Vu la délibération du conseil de communauté n°2017-03-29_8 du 29 mars 2017 relative à l'office de tourisme intercommunal et portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
Considérant que l'Office de Tourisme, dans le cadre de ses missions, propose des visites guidées et audioguidées ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs desdites prestations et des produits délivrés par l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 12 juin 2017 ;
Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 19 juin 2017, et de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017 ;

Monsieur SUEUR entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer les catégories de tarifs suivantes :

- Visite guidée groupe
- Visite guidée individuelle
- Visite audioguidée

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des prestations comme suit :

- Catégorie visite guidée groupe – 120 €
- Catégorie visite guidée individuelle – 5 €
- Catégorie visite audioguidée – 2 €

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget autonome de l'office du tourisme aux comptes 7062 redevance et droit de service à caractère culturel et 7078 autres.

12 – COMPÉTENCES TOURISME : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA CRÉATION D'UNE APPLICATION PERMETTANT LA VISITE GUIDÉE DIGITALE DU PATRIMOINE DE PLAINE VALLÉE

Monsieur SUEUR indique que Plaine Vallée souhaite proposer par le biais de son Office de Tourisme Intercommunal des visites guidées agrémentées par l'utilisation d'un support de type tablette numérique. Les outils du numérique et du digital permettent de restituer tout ou partie d'un élément du patrimoine disparu ou dégradé ou d'enrichir par des contenus numériques un patrimoine existant.

Le projet de visite guidée digitale de Plaine Vallée s'apparente à un projet structurant qui a pour objectif la valorisation de différents points d'intérêts touristiques de son territoire.

La Collégiale Saint-Martin de Montmorency est le cadre de la première offre de visite guidée. Les visiteurs accompagnés et munis de tablettes pourront découvrir la restitution numérique in situ du tombeau d'Anne de Montmorency et de son épouse Madeleine de Savoie. La visite proposera également une découverte digitale des vitraux du XVIe siècle. Cette offre est destinée au tout public et aux familles avec un parcours jeune public.

La visite guidée augmentée de la Collégiale Saint-Martin a un caractère innovant par l'utilisation de l'outil numérique.
Le projet de valorisation numérique des points d'intérêts touristiques concoure à l'appropriation du territoire par les habitants.
L'offre de visites guidées digitales contribue à valoriser l'image et le rayonnement du territoire intercommunal.

En outre, l'offre de visite guidée digitale par son caractère exclusif et innovant s'inscrit pertinemment dans le réseau des offres touristiques du département.

Dans le cadre des orientations de la politique touristique départementale approuvées en 2012, le Conseil départemental accompagne les acteurs touristiques dans une démarche pro-active d'appels à projets annuels visant à soutenir des projets de développement touristique d'intérêt départemental.

La visite guidée augmentée de la Collégiale Saint-Martin inscrite dans le projet de valorisation digitale du patrimoine de Plaine Vallée, correspond en de nombreux aspects aux critères d'attribution de la subvention départementale.

Le caractère innovant et structurant de la visite et du projet dans son ensemble autorise Plaine Vallée à demander une subvention de 50 % des dépenses totales hors taxes au Conseil départemental du Val d'Oise, étant précisé que le budget prévisionnel est estimé à 50 000 € TTC environ pour une mise en œuvre du projet au premier semestre 2018.

Il est par ailleurs rappelé que sont éligibles les dépenses en investissement participant directement au projet, en distinguant 2 étapes :

– Au stade du pré-projet : les études pré-opérationnelles directement liées à l'investissement (études de faisabilité, études de programmation…)

– Au stade du projet d'investissement : travaux, équipements et investissements immatériels (outils numériques…)

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération dont la promotion du tourisme ;
Vu la délibération n° 9-16 du 22 juin 2012 du conseil général du Val d'Oise portant appels à projets annuels visant à soutenir des projets de développement touristique d'intérêt départemental ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant l'intérêt de proposer une nouvelle offre de services touristiques innovants en développant des visites guidées digitales du patrimoine remarquable du territoire ;

Considérant que la communauté d'agglomération et son projet sont éligibles à l'appel à projets du conseil départemental du Val d'Oise pour obtenir un soutien financier à l'investissement ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 12 juin 2017 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 19 juin 2017 et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017 ;

Monsieur SUEUR entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de visite guidée digitale de la Collégiale Saint Martin de Montmorency.
ARTICLE 2 : DÉCIDE de se porter candidat à l'appel à projets touristiques innovants 2017 du département du Val d'Oise en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % hors taxes des dépenses.
ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer tout acte et pièce se rapportant au dossier de candidature et à la demande de subvention.

13 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES – EXERCICE 2016

Monsieur FARGEOT rappelle que l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent tous les ans transmettre à la collectivité délégante un rapport d'activité, et l'assemblée délibérante est invitée à en prendre acte.

Pour ce qui concerne l'activité du service public de la Pépinière d'Entreprise déléguée à VAL D'OISE TECHNOPOLE, le rapport est composé d'une partie financière et comptable et d'une partie administrative et technique destinées à apprécier les conditions d'exécution du service public. Un bilan d'activité 2016 a également été établi par le délégataire.

Une partie des documents a été commentée par Val d'Oise Technopole lors de la réunion annuelle du 01/06/2016 prévue au contrat de DSP. Une seconde réunion est prévue le 12/07/2017 pour approfondir les échanges et surtout aborder les points qui n'ont pas été commentés.

Le rapport d'activité, qui correspond à la période d'exploitation de l'année civile 2016, fait ressortir des résultats en demi-teinte.

Sur le plan du développement de jeunes entreprises, la Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération accueille de belles pépites. À titre d'exemples :

- la société Z3DLAB, spécialisée dans la fabrication additive par fusion de lits de poudre de métaux a déposé quatre brevets à ce jour et a créé une joint-venture en Corée.
- La société Glob est la première application française d'info trafic – GPS' et compte 4 millions d'utilisateurs.
- La société Fauquet Innovation a développé une technologie de purification moléculaire la plus rentable du marché, première mondiale dans le domaine agroalimentaire.

Au cours de l'année 2016, 30 entreprises ont bénéficié d'un hébergement dans la Pépinière et 10 d'une domiciliation.

Bien que sa vocation soit généraliste, elle accueille 62 % d'entreprises innovantes, dont certaines à forte valeur technologique. Plus de la moitié des entreprises accueillies développe une activité dans les secteurs des services aux entreprises, notamment l'édition de logiciels et la gestion des services informatiques. Ce sont également dans ces secteurs que le nombre d'emplois est le plus important (89 emplois directs sur les 145).

Val-d'Oise Technopole a adapté son offre d'accompagnement en 2016 en proposant de nouveaux programmes collectifs thématiques, dénommés Les Accélérateurs by VOT. Ce sont des programmes de formation et de mise en pratique d'un mois, sur des thématiques clés pour les entreprises. Ils sont animés par des prestataires externes sélectionnés par Val d'Oise Technopole. En 2016, deux entreprises de La Pépinière ont été sélectionnées pour assister à l'accélérateur « Levée de fonds » et une pour l'accélérateur « International ». En complément, 6 ateliers thématiques ont été organisés sur les différents sites, dont 2 dans la Pépinière de l'agglomération.

Un accompagnement personnalisé des entreprises est également réalisé, notamment avec une spécialisation du responsable de site dans la stratégie de financement. En 2016, 4 304 100 € de financements ont été mobilisés pour des entreprises issues de notre pépinière, auprès de nombreux partenaires et organismes régionaux, tels Initiactive95, Réseau Entreprendre Val d'Oise, BPI France, investisseurs privés, Région, réseau bancaire.

La promotion de La Pépinière et des entreprises hébergées a été assurée par la présence de Val d'Oise Technopole et d'un certain nombre d'entreprises à diverses manifestations économiques locales, départementales et régionales (forum de l'emploi et de la création d'entreprises de Plaine Vallée, manifestations de Dynactive, concours Zee Entrepreneurs du Val d'Oise, Printemps de la recherche et de l'innovation du CESE95, Salon des entrepreneurs Paris,…). Des visites et des présentations ont été effectuées auprès de partenaires.

En revanche, les résultats en termes de flux ne permettent pas d'afficher un résultat financier positif. En effet, les entrées n'ont pas compensé les sorties. 7 nouvelles entreprises sont entrées à La Pépinière (5 hébergées et 2 domiciliées) et 15 sont sorties. Le taux d'occupation a chuté de 30 points : 56 % au 31/12/2016 contre 86 % au 31/12/2015. Ce taux est inférieur aux objectifs d'occupation, fixés à 82 %.

Parmi les 15 entreprises ayant quitté la Pépinière en cours d'année, 12 ont poursuivi leur activité, 2 ont subi une liquidation judiciaire et une a cessé volontairement son activité. 42 % ont maintenu leur siège social sur Plaine Vallée, notamment en gardant leur domiciliation à La Pépinière.

De fait, la partie financière du rapport d'activités 2016 met en avant un compte de résultat d'exploitation présentant un résultat négatif de 10 886 € pour un résultat prévisionnel estimé à + 15 408 €.
Pour rappel, Val-d'Oise Technopole est responsable de l'exploitation du service public qui lui est confié, à ses risques et périls. Elle se rémunère auprès des entreprises et perçoit une contribution à l'équilibre financier versée par la communauté (article 20.3 du contrat d'affermage) et justifiée par :

- l'obligation d'accueil d'entreprises créées depuis moins de deux ans,
- la durée limitée de l'hébergement,
- l'application de tarifs inférieurs au prix du marché.

Le contrat d'affermage prévoit que la contribution financière versée est forfaitaire sur la durée de l'affermage soit 70 856 € au titre de la quatrième année d'exploitation. Cette contribution est acquise au fermier s'il enregistre des recettes d'exploitation inférieures ou égales au prévisionnel annuel et diminuée de 50 % de la différence entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles dans le cas de recettes supérieures.

La seconde réunion de bilan prévue le 12/07/2017 a pour objectif d'expliquer de manière détaillée les écarts, de travailler sur un plan d'action de prospection et de promotion de l'outil et d'aborder les questions sur le fonctionnement technique du bâtiment.

Vu l'article 25 du contrat de délégation de service public de gestion de la pépinière d'entreprises du 31 janvier 2012,

Considérant le rapport annuel d'activité de Val d'Oise Technopole transmis le 19 mai 2017 permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ; CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 19 juin 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 19 juin 2017 et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017 ;

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé ci-avant,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2016 établi par Val d'Oise Technopole dans le cadre du contrat de délégation du service public de La Pépinière.

14 – ZAC DES MONTS DE SARCELLES : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC PAR LA SEMAVO

Monsieur FARGEOT rappelle qu'à l'issue d'une procédure de consultation, la CAVAM a confié à la SEMAVO, par voie de concession, l'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles1 à GROSLAY.
Cette concession a été notifiée le 8 janvier 2009 et a fait l'objet de quatre avenants successifs notifiés le 22/12/2011, le 18/04/2013, le 10/07/2015 et le 02/02/2017.

En application de l'article L 1523-3 du CGCT et L 300-5 du code de l'urbanisme, un compte rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement est établi par le concessionnaire et soumis à l'examen du conseil communautaire.
Il ressort de ce document transmis par la SEMAVO à Plaine Vallée (et consultable sur demande à la direction générale des services) les éléments principaux suivants :

1) ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET :

a. La maitrise foncière :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DUP, l'EPFVO2 (aujourd'hui EPFIF3) a obtenu l'ordonnance d'expropriation par le juge le 14 novembre 2013 et notifiée le 3 décembre 2013.
Les dernières acquisitions foncières ont été finalisées dans le courant de l'année 2015.
Par acte authentique en date du 2 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a vendu à la SEMAVO l'ensemble des terrains dont elle était propriétaire dans le périmètre de la ZAC des Monts de Sarcelles. Cette cession a été effectuée au titre de la participation sous forme de remise gratuite de terrains.
Pour ce qui concerne les familles Wingereisten, la Ville de GROSLAY a trouvé un accord avec l'un des propriétaires, pour acquérir son terrain au prix de 225 k€ y compris remploi. Ce terrain a été acheté par l'EPFIF par acte authentique en date du 18 novembre 2016. Il reste donc à ce jour 5 lots à relocaliser sur un autre site de la ville actuellement à l'étude. Cette opération de relocalisation des familles est intégrée à l'opération des Monts de Sarcelles.

b. Etat d'avancement des études :

- ***Dossier de réalisation de la ZAC :***

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par l'assemblée délibérante de la CAVAM le 30 septembre 2015.
En parallèle de l'approbation d'un avenant n° 4, visant à réaliser un carrefour giratoire à l'intersection des RD 301 et 311, le dossier de réalisation de ZAC a fait l'objet d'un dossier modificatif intégrant cet équipement public.

Par deux délibérations en date du 14 décembre 2016, l'assemblée délibérante de Plaine Vallée a approuvé le dossier de réalisation modificatif n° 1 ainsi que le programme des équipements publics modificatif.

- ***Etude de sûreté et de sécurité publique***

L'étude de sûreté et de sécurité publique est obligatoire pour les ZAC dont la surface de plancher prévisionnelle est supérieure à 70 000 m2. Cette étude propose une série de recommandations destinées à favoriser la sûreté et la sécurité dans la ZAC.
La sous-commission de sécurité publique a donné un avis favorable le 11 juillet 2016 assorti de préconisations, non obligatoires, qui ont été partiellement reprises dans le dossier PRO.

- ***Dossier PROJET***

Le dossier PROJET a été remis par le maître d'œuvre en juillet 2016. Il a été finalisé au dernier trimestre 2016 suite aux observations de l'aménageur et des services de Plaine Vallée.
Compte tenu de l'avancement de la commercialisation des terrains, il a été décidé de lancer la production du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour une consultation des entreprises en mai 2017.

- ***Projet d'aménagement du giratoire RD 301/RD 311***

Le projet de l'opérateur BDM a évolué vers un programme de type « Village de Marques » qui génère un flux de circulation important.
Les études de circulation diligentées par le promoteur en coordination avec la SEMAVO et le Département du Val d'Oise ont montré qu'un giratoire serait nécessaire.
La SEMAVO a donc engagé les études de faisabilité en avril 2016 pour sa réalisation.

- ***Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du carrefour RD 301 / RD 311***

La SEMAVO et le Département du Val d'Oise ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui a été approuvée par délibération du Département en date du 5 décembre 2016.
Cette convention prévoit une participation 150 k€ HT du Département qui a également été désigné maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation de l'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération.
Des études géotechniques et les études de PROJET ont été lancées. Le coût du giratoire au stade PRO est de 1.800 k€ HT, dont 1.650 k€ HT à la charge de l'aménageur de la ZAC.

c. Etat d'avancement opérations :

- ***Le transfert de la fourrière agréée automobiles Georget :***

Pour rappel, le processus de transfert des consorts GEORGET des Monts de Sarcelles vers le site des Champs Saint Denis a été défini dans le cadre d'un protocole.
Parallèlement, la SEMAVO avait lancé en mai 2015 la consultation pour la réalisation des aménagements VRD nécessaires au transfert des activités des consorts GEORGET.
Ces travaux ont été réceptionnés en septembre 2016 et les plantations ont été réalisées en novembre 2016.
Les travaux de construction ont été réellement engagés par le preneur en octobre 2016, mais rapidement interrompus puis repris en mars 2017. Les gérants de la fourrière annoncent un déménagement en septembre 2017.

- ***Les terrains BDM :***

La société BDM, propriétaire de plusieurs terrains sur l'ensemble du périmètre de l'opération, a signé un protocole définissant les conditions dans lesquelles elle est associée au projet.
Outre la résolution des questions foncières, ce protocole prévoit la réalisation d'un programme immobilier commercial et tertiaire en façade du parc.
Une nouvelle promesse de vente a été signée le 21 novembre 2016 par BDM, afin d'intégrer la participation du promoteur au giratoire nécessaire pour la réalisation du village de marques.
Le dépôt du permis de construire (valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale) est envisagé durant l'été 2017.

- ***La commercialisation :***

En termes de commercialisation, la SEMAVO a prévu de réaliser en propre une partie du programme immobilier de la ZAC en association avec la SCI Beauregard.
Le projet envisagé consiste à réaliser, en deux phases, des locaux d'activités à destination des TPE composées d'ateliers associés à des bureaux pour des surfaces se situant entre 200 et 600 m2.
La société de projet dénommée SCCV SEMAVO-BEAUREGARD créée en décembre 2016 a déposé un permis de construire sur le lot F de la ZAC constituant la première tranche du programme le 10 février 2017.

ALSEI est un promoteur et investisseur, spécialisé dans l'immobilier des PME-PMI et qui propose la création d'un « village d'entreprises ».
Le projet comprend 2 immeubles de bureaux en entrée de ZAC pour une surface de près de 3 000 m2 de SDP et un parc d'Activités d'environ 23 000 m2 composé d'une trentaine de cellules.
L'offre proposée par ALSEI est complémentaire à celle du projet de la SCI Beauregard.
Trois permis de construire ont été déposés sur le lot G (Bâtiments A destiné à des cellules d'activités, Bâtiments B et C destinés à des bureaux) le 16 janvier 2017.

Les permis de construire des deux opérateurs ALSEI et SCCV SEMAVO-BEAUREGARD devraient être obtenus et purgés de recours à l'été 2017.
Dans ces conditions, la SEMAVO a lancé une consultation de travaux courant mai 2017 en vue d'un démarrage des premiers travaux VRD de desserte des terrains courant septembre 2017.

La SCCV GROSLAY prévoit le développement d'un projet commercial sur les terrains de Jardiland situés en face de la ZAC des Monts de Sarcelles. La SCCV Groslay a obtenu son permis de construire en avril 2015.

d. La poursuite de la démarche en 2017 :

Les principales actions à poursuivre en 2017 portent sur les points suivants :

- Signature des actes de vente avec ALSEI et la SCCV SEMAVO-BEAUREGARD.
- Poursuite des études et démarches en vue du transfert des Wingereisten,
- Suivi du projet BDM : dépôt et instruction du permis de construire, obtention de l'autorisation commerciale,
- Suivi du projet de giratoire RD301/RD311,
- Suivi du déménagement de la fourrière,
- Établissement du Dossier de Consultation des Entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC, et lancement d'une première phase de travaux pour assurer la desserte des terrains d'activités.

e. Le calendrier prévisionnel :

En termes de calendrier prévisionnel, la libération des terrains sur la ZAC, par la fourrière agréée, est annoncée pour septembre 2017.
Les travaux du projet BDM ne démarreront pas avant la libération des terrains par la fourrière. En effet, il est nécessaire d'obtenir un permis de construire valant autorisation d'équipement commercial purgé de tout recours.
Les travaux de desserte des terrains de la ZAC seront engagés en septembre 2017, afin de permettre le démarrage des travaux de bâtiment au premier trimestre 2018.

2) BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Le bilan financier prévisionnel intègre, notamment dans les lignes « acquisitions foncières » et « Réalisations des aménagements travaux et honoraires », le transfert de la fourrière (2 350 k€) ainsi que le nouveau périmètre opérationnel élargi aux Champs Saint-Denis.
Les terrains appartenant aux gens du voyage sédentarisés sont inclus dans les acquisitions foncières (1 350 k€).

Le bilan intègre la réalisation du giratoire à l'intersection des RD 311 et 301 (1 650 k€).

La rémunération de l'aménageur est calculée forfaitairement, elle comprend les coûts d'intervention ainsi que les risques opérationnels (2 789 k€), mais elle exclut le remise gratuite des terrains par Plaine Vallée (3 230 k€) et le montant des aléas (2 221 k€).

Les recettes commerciales sur la ZAC proviennent de la vente des terrains répartie selon trois types : zone de services (4,4ha), parc d'activités (6,9ha) et terrains PME/PMI (2ha).
Les autres recettes proviennent des participations : principalement la remise d'ouvrage à titre onéreux et une participation d'équilibre en numéraire :

Le bilan financier prévisionnel est équilibré moyennant une participation financière de PLAINE VALLÉE de 12 432 k€ HT. Cette participation se décompose en 3 termes :

1. Remise gratuite des terrains acquis par la CAVAM..... **3 230 000 € HT**
2. Remise d'ouvrage à titre onéreux..... **7 053 000 € HT**
3. Participation en numéraire..... **2 149 000 € HT**

Total 12 432 000 € HT

Les participations en numéraire et au titre de la remise d'ouvrage sont versées en 6 tranches annuelles égales à partir de 2014.

L'opération est potentiellement susceptible de dégager un solde positif de 2,2 M€ si les conditions de réalisation du projet se déroulent comme souhaité. En fin d'opération, ce solde positif pourrait donc s'imputer en diminution de la participation financière de Plaine Vallée.

Vu le contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Moments de Sarcelles à Groslay notifié à la SEMAVO le 12 janvier 2009,

Considérant qu'en application du contrat de concession, un compte rendu annuel d'activité est établi par le concessionnaire pour être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante,
Considérant le compte rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement de la ZAC des Monts de sarcelles établi par la SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2016 faisant état de l'avancement du projet et du bilan financier prévisionnel de la ZAC,

Vu l'avis favorable de la Commission du développement économique et de l'emploi du 19 juin 2017, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2017

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 54 voix Pour et 1 Abstention de Monsieur Philippe SUEUR qui ne prend pas part au vote :

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activité 2016 de la concession d'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles établi par la SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2016.

15 – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU VAL D'EZANVILLE PAR LE GROUPEMENT SOPIC PARIS – SEMAVO

Monsieur FARGEOT indique que par délibération en date du 7 décembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) a désigné le groupement SOPIC PARIS / SEMAVO en qualité de concessionnaire et d'aménageur de la zone commerciale du Val d'Ezanville et a approuvé le traité de concession, signé entre les parties le 31 décembre 2015.
Le traité de concession a été notifié par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, substituée à la CCOPF dans ses droits et obligations à partir du 1er janvier 2016.

En application de l'article L 1523-2 du CGCT et L 300-5 du code de l'urbanisme, un compte rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement est établi par le concessionnaire et soumis à l'examen du conseil communautaire.

Il ressort de ce document transmis par le concessionnaire les éléments principaux suivants :

- ***Etat d'avancement du projet***

L'année 2016 a été mise à profit pour faire évoluer la programmation commerciale à travers l'implantation d'une ferme pédagogique au cœur de l'équipement commercial. Cette évolution, constituant un élément fort de qualification du projet, ne modifie pas le programme de l'opération qui reste globalement constant.
L'ensemble des propriétaires ont été identifiés et des contacts ont été pris en vue des acquisitions foncières à venir nécessaires à la mise en œuvre du projet.
Au même titre, les discussions ont été engagées avec les exploitants présents sur site, en vue de leur transfert ou éviction.
Par ailleurs, dans le cadre du lancement de l'étude d'impact, des études faune et flore ont été conduites sur l'année 2016.
Enfin, des contacts ont été initiés avec le Département du Val d'Oise, afin d'engager les études de desserte du projet.
Il convient de souligner que les services de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ont confirmé l'obligation de procéder à un diagnostic archéologique sur les parcelles non construites.

- ***Bilan financier***

S'agissant des dépenses engagées sur l'année 2016, elles s'élèvent à 3 771,67 € HT correspondant notamment aux études faune et flore.

- ***Poursuite des actions en 2017***

L'année 2017 sera mise à profit, afin de notamment :
- Finaliser les négociations foncières,
- Finaliser les études de desserte de la zone,
- Mettre au point l'étude d'impact et le dossier d'autorisation loi sur l'eau,
- Les mises en enquête au titre du code de l'environnement,
- Finaliser le projet commercial.

Vu la délibération de la CCOPF en date du 7 décembre 2015 portant choix du concessionnaire et approbation du traité de concession d'aménagement du Val d'Ezanville.
Vu le traité de concession d'aménagement de la zone commerciale du Val d'Ezanville notifié au groupement SOPIC PARIS - SEMAVO le 15 janvier 2016,

Considérant qu'en application des articles et des termes du traité de concession susvisés, un compte rendu annuel d'activité est établi par le concessionnaire pour être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante,
Considérant le compte rendu d'activité 2016 de la concession de réaménagement du Val d'Ezanville établi par le groupement SOPIC PARIS - SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2016,
Considérant la présentation du rapport à la commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 19 juin 2017 et l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017 ;

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 54 voix Pour et 1 Abstention de Monsieur Philippe SUEUR qui ne prend pas part au vote :

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : PREND ACTE du compte rendu d'activité 2016 de la concession d'aménagement du Val d'Ezanville établi par le groupement SOPIC PARIS - SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2016.

16 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UN AVENANT N° 1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU VAL D'EZANVILLE AVEC LES SOCIÉTÉS SOPIC PARIS-SEMAVO

Monsieur FARGEOT indique que dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest de la Plaine de France, la zone commerciale du Val d'Ezanville a été identifiée comme objectif prioritaire de rénovation de l'activité commerciale existante, avec extension modérée.
Cette zone commerciale couvre une superficie globale de 19 hectares environ, en partie urbanisée et mono-orientée, présentant un manque notable d'unité architecturale, d'accessibilité et de visibilité.

C'est pourquoi, par délibération en date du 26 mai 2014, la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) a :

- Approuvé le projet d'aménagement, de réhabilitation et d'extension de la zone d'aménagement économique du Val d'Ezanville
- Identifié le périmètre du projet ;
- Autorisé la passation d'une concession d'aménagement

Dans ce sens, par délibération en date du 7 décembre 2015, le conseil communautaire de la CCOPF a désigné le groupement SOPIC PARIS / SEMAVO en qualité de concessionnaire et d'aménageur de la zone commerciale du Val d'Ezanville et a approuvé le traité de concession, signé entre les parties le 31 décembre 2015.
Suite à quoi, le concessionnaire a poursuivi les études notamment en vue du calage du programme et de la mise au point du projet.

Ces études ont été l'occasion de mettre en évidence les réalités opérationnelles du projet et la nécessité de repréciser par voie d'avenant certaines conditions du traité de concession à savoir :

– Acter du changement de dénomination du concédant, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée s'étant substituée à la CCOPF dans ses droits et obligations à partir du 1er janvier 2016 ;
– Prendre en compte les adaptations du projet et du programme ;
– Clarifier la domanialité des espaces publics et des voies à l'issue de l'opération ;
– Convenir d'une procédure de concertation pour le choix des enseignes ;
– Recaler les délais des conditions suspensives du traité de concession ;
– Intégrer les évolutions réglementaires en matière de passation des marchés par le concessionnaire.
– Convenir d'un nouvel avenant qui viendra préciser la mise en œuvre juridique du montage opérationnel.

Monsieur LAGIER, Président de séance, intervient pour rappeler qu'il n'est pas favorable à la signature de cet avenant en l'état. Il propose d'ajouter un article supplémentaire, faisant office de garantie pour la collectivité en interdisant, notamment, la tenue d'opérations distinctes sur les tranches 1 et 2. Il précise que cet article assurera, en outre, que la maîtrise d'ouvrage n'aura aucune incidence financière sur la fiscalité des communes concernées.

*« **ARTICLE 1 : PRINCIPES RETENUS***

Il est rappelé que :

- Les tranches I et II font partie intégrante d'une seule et même opération d'aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement passée selon les modalités issues du droit communautaire des concessions conformément aux articles L300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

- En aucun cas, les tranches I et II feront l'objet ultérieurement d'opérations distinctes.

- Le concédant confirme le choix fait initialement par la collectivité de transférer, au concessionnaire groupement solidaire SOPIC/SEMAVO, une part significative du risque économique pour la totalité de l'opération d'aménagement (tranche I et II).

- La participation forfaitaire du concédant fixé à 300 000 € ne pourra pas, pour quelques raisons que ce soit, subir une modification à la hausse, y compris pour la tranche II.

- Les travaux d'amélioration et d'accès, nécessaires au bon fonctionnement de cette future zone, définis à l'annexe 4 du traité et matérialisés en jaune sur l'annexe A2 en qualité d'équipements publics, sont entièrement financés par l'opération d'aménagement, conformément à l'article 12 du traité de concession, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Société SOPIC. La délégation de maîtrise d'ouvrage pourra être envisagée de telle sorte qu'aucune incidence financière ne soit constatée sur la fiscalité des collectivités concernées (taxe d'aménagement…). »

Monsieur FARGEOT remercie le Président mais rappelle, néanmoins, que le coût financier de ce projet n'a jamais été remis en cause et qu'il n'ira pas au-delà de 300 000 €.
La concession d'aménagement se termine le 31 décembre 2017 c'est pourquoi il convient de proroger de 2 ans le traité de concession afin de travailler sur les différents points soulevés par Monsieur LAGIER.
Il en cite quelques-uns : la maîtrise d'ouvrage des équipements publics, les modalités de financement des équipements publics du fait de l'absence de ZAC, la mise en œuvre d'une évaluation environnementale, l'organisation d'une consultation préalable dans le cadre d'articles L103-2 du code de l'urbanisme, la mise en œuvre de la déclaration publique et du bénéficiaire de celle-ci, le choix des autorisations d'urbanisme, le déclassement des emprises publiques situées dans le périmètre de l'opération et enfin la question de la cession de terrains par une personne publique par rapport à la loi SAPIN II.

S'il ne remet pas en question les arguments du Président, mais estime qu'il convient de respecter le travail des commissions qui ont élaboré ce texte. Il juge inapproprié de le modifier ainsi en séance et formule un avis défavorable à l'ajout de cet article.

Au terme d'une large discussion, et après qu'un certain nombre d'intervenants se soient également montrés défavorables à cet ajout, Monsieur le Président en prend acte et renonce à mettre aux voix cet article complémentaire.

Vu la délibération de la CCOPF en date du 7 décembre 2015 portant choix du concessionnaire et approbation du traité de concession d'aménagement du Val d'Ezanville,
Vu le traité de concession signé le 31 décembre 2015,

Considérant que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée est venue se substituer dans les droits, obligations, actes et délibérations de la Communauté de Communes de l'Ouest Plaine de France,

Considérant que les études réalisées par l'aménageur ont mis en évidence la nécessité de faire évoluer le programme sans pour autant modifier les conditions essentielles du traité de concession,
Considérant le projet d'avenant n° 1 à intervenir ;
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2017 ;
Considérant que ce dossier a été présenté à la commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 19 juin 2017 ;
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017 ;

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
Monsieur le Président entendu dans sa déclaration,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 52 voix Pour, 2 Abstentions (Messieurs LAGIER et LEVILAIN) et 1 Abstention de M. Philippe SUEUR **– Président de la SEMAVO -** qui ne prend pas part au vote :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du Val d'Ezanville.
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant avec les sociétés SOPIC PARIS – SEMAVO concessionnaire.

17 – AUTORISATION DONNÉE AUX VILLES DE BOUFFEMONT ET MOISSELLES D'ÊTRE CANDIDATES AU PROJET D'EXPÉRIMENTATION « TERRITOIRE 0 CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE »

Monsieur ROBERT indique que le dispositif « territoire 0 chômeur de longue durée » inspiré par ADT Quart Monde est une expérimentation mise en place par la loi du 29 février 2016 qui vise à résorber le chômage de longue durée.
Menée depuis novembre 2016 sur 10 territoires français (Paris 13e, Métropole Européenne de Lille, Villeurbanne) elle a déjà permis le retour à l'emploi de 140 personnes en CDI.

Grâce à un mode de financement innovant, ce dispositif vise, dans des zones très localisées (5 000 à 10 000 habitants), à résorber fortement le nombre de chômeurs de longue durée, qui n'a cessé de croître ces dernières années.

Cette expérimentation s'appuie sur 3 constats :

- Personne n'est inemployable (tout le monde à des compétences) ;
- Ce n'est pas le travail qui manque (des besoins de sociétés ne sont pas satisfaits)
- Ce n'est pas l'argent qui manque (le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses directes et indirectes assumées chaque année par les pouvoirs publics).

Et a pour objectifs de :

- Résorber le chômage de longue durée en proposant à des chômeurs de longue durée (+ de 12 mois de chômage) un emploi en CDI adapté à leur savoir – faire ;
- Développer des activités utiles, non concurrentielles créatrices d'emplois ;
- Répondre aux besoins des habitants, entreprises, institutions.

Concrètement, dans les territoires sélectionnés, les demandeurs d'emploi de longue durée volontaires se verront proposer un emploi en CDI, payé au Smic, en adéquation avec leurs compétences, dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, afin de réaliser un travail n'entrant pas en concurrence avec une activité déjà développée sur le territoire.

Les activités salariées générées par le dispositif « zéro chômeur de longue durée » sont très différentes selon les territoires. En milieu rural, elles peuvent concerner le secteur du maraîchage ou le commerce du bois de chauffage, en zones urbaines, du travail se développe notamment dans l'économie du partage.

En effet, il existe des besoins non satisfaits sur les territoires, qui relèvent de travaux d'utilité sociale non pourvus. Ces travaux sont partiellement solvables, mais insuffisamment lucratifs pour le marché classique.

Exemples d'activités développées sur les territoires d'expérimentation : livraison à pied de pain, relooking de vêtements, initiation à l'informatique à domicile, formation à l'autoréparation…

Comment ces emplois sont-ils financés ?
Il s'agit de rediriger les coûts de la privation d'emploi (RSA, allocations chômage, allocations spécifiques de solidarité…) pour financer les emplois manquants en assurant de bonnes conditions de travail. Il s'agit donc non pas d'une nouvelle charge pour les pouvoirs publics, mais d'une réorientation des coûts de la privation d'emploi vers le financement d'une économie locale complémentaire.

Concrètement, l'État prend en charge, dans un premier temps, 17 000 des 20 000 euros annuels que coûte un CDI à une entreprise, soit le montant cumulé des prestations sociales versées à un chômeur de longue durée (allocation spécifique de solidarité (ASS), aide personnalisée au logement…), qui sont ainsi réorientées au financement des CDI. Les 3 000 euros restants sont apportés par l'entreprise grâce au chiffre d'affaires généré par les activités.

Les Villes de Bouffémont et Moisselles souhaiteraient être candidates à l'élection des futurs territoires d'expérimentation dans l'hypothèse où une nouvelle loi d'expérimentation serait votée par le Parlement.

Les candidatures doivent répondre à un cahier des charges précis. Il faut notamment que les acteurs soient mobilisés unanimement autour du projet (élus, associations, partenaires sociaux…), que les personnes sans emploi volontaires aient été repérées et les besoins du territoire identifiés précisément.
Pour être candidates, les Villes de Bouffémont et Moisselles ont besoin d'obtenir un avis favorable de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.
La mise en œuvre de cette expérimentation n'entraîne aucun coût financier pour la communauté d'agglomération ni pour les villes candidates.

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2016-12-14_6 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DL2016-12-14_9 du 14 décembre 2016 actant les actions de la communauté d'agglomération dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Considérant que les questions liées à l'emploi et à la formation professionnelle relèvent des compétences de l'agglomération Plaine Vallée ;
Considérant la volonté des communes de Bouffémont et Moisselles de se porter candidates à l'expérimentation « territoire 0 chômeur de longue durée » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Emploi et Développement économique du 19 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROBERT, Vice-Président rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

EMET un avis FAVORABLE à la candidature des communes de Bouffémont et Moisselles au projet expérimental « territoire 0 chômeur de longue durée ».

POLITIQUE DE LA VILLE

18 – CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015/2020 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2017

Madame SCOLAN rappelle que, depuis le 29 juin 2015, la communauté d'agglomération Plaine Vallée – par substitution de la CAVAM – est signataire avec l'État et les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, d'un nouveau contrat de ville intercommunal pour la période 2015/2020.

Dans le cadre de cette contractualisation, quatre quartiers ont été retenus en Quartiers Politique de la Ville (QPV) sur les communes suivantes :

- les quartiers QPV du Centre-Ville et des Lévriers, pour la commune de Montmagny,
- le quartier QPV des Raguenets (une partie), pour la commune de Saint-Gratien,
- le quartier QPV du Noyer Crapaud, pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Le contrat de ville a également retenu au titre de « quartier de veille », les périmètres suivants :
- les quartiers de la Galathée et des Mortefontaines, pour la commune de Deuil-La-Barre,
- le quartier du Barrage pour la commune de Montmagny,
- le quartier des Raguenets (pour une partie), pour la commune de Saint-Gratien,
- le quartier des Noëls pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Ce contrat de ville repose sur les trois piliers définis par la circulaire du Premier ministre en date du 30 juillet 2014 :
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi.

Et trois thématiques transversales : l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Depuis la signature du contrat de ville, deux annexes sont venues compléter le contrat de ville intercommunal : une convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant les quartiers prioritaires pour la période 2016/2018 (signée le 12 juillet 2016) et une annexe consacrée à la prévention de la radicalisation (signée le 10 avril 2017).

Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation 2015/2020, l'enveloppe annuelle allouée par l'État à la Communauté d'agglomération s'élève à 78 622 € au titre des crédits de l'État sur une programmation du contrat de ville, validée par les services préfectoraux et dont le détail figure en tableau annexe, de 860 042 € :

– 56 622 € au titre des crédits politique de la ville pour les 4 actions suivantes :

- Permanence emploi sur les quartiers – accompagnement vers l'emploi
- Ateliers Dynamic'Emploi
- Dispositif Citéslab
- Permanences de psychologues en partenariat avec l'association ACEPE.

– 22 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les 3 actions suivantes :

- Équipe de prévention spécialisée sur les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny avec l'association AIGUILLAGE,
- Équipe de prévention spécialisée sur les communes de Domont et de Bouffémont avec l'association IMAJ
- Intervenant social (conseillère relais) au sein du commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil,

– 61 588 € au titre de financements sollicités auprès des différents partenaires (la Caisse des Dépôts et Consignations, les communes…)

– 288 696 € au titre de cofinancements attribués par le Conseil départemental du Val d'Oise au titre de la prévention spécialisée,

– et une participation globale de l'agglomération Plaine Vallée à hauteur de 431 136 €, soit plus de 50 %.

Les dossiers de demande de financement auprès des différents partenaires (région, département, autres…) seront examinés par le bureau communautaire qui dispose d'une délégation de pouvoirs pour autoriser le dépôt des demandes.

Le Conseil de communauté est invité à approuver la programmation de la Communauté d'agglomération pour l'année 2017 au titre du contrat de ville intercommunal.

Vu la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Considérant les axes stratégiques d'intervention définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'agglomération Plaine Vallée de mettre en œuvre des actions en matière d'emploi, de développement économique, de sécurité et de prévention de la délinquance (via le CLSPDI) tandis que les autres compétences (éducation, lien social, culture, sport et santé) relèvent de l'action communale,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la ville du 6 juin 2017 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la programmation de la communauté d'agglomération pour l'année 2017 au titre du Contrat de ville intercommunal,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

19 – ASSOCIATION IMAJ – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE PLAINE VALLÉE POUR L'ANNÉE 2017 AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LA COMMUNE DE DOMONT

Madame SCOLAN précise que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire – par substitution de la CCOPF – depuis le 27 mai 2015 d'une convention partenariale, pour la période 2015/2018, avec le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur la commune de Domont.

L'association IMAJ est dans ce cadre autorisée à intervenir sur le territoire de la commune de Domont.
Au niveau opérationnel, l'Association s'engage à privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action, à assurer une présence éducative en soirée, à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire et à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Éducation nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans.
L'activité de l'association pour l'année 2016 a fait l'objet d'un rapport annuel transmis à l'agglomération, à la commune de Domont et porté à la connaissance des instances délibératives.

Au cours de l'année 2016, l'équipe éducative a engagé un accompagnement éducatif avec 100 jeunes domontois (20 filles et 80 garçons) : 1 jeune âgé de moins de 11 ans, 20 de 11/15 ans, 16 de 16/17 ans, 57 de 18/25 ans et 6 plus de 26 ans.
S'agissant de l'origine géographique, 25 jeunes sont issus du quartier de la Gare, 25 du quartier du Lycée, 10 du quartier des Fossettes, 10 du quartier des Essarts, 3 du quartier Les Longues Raies, 9 issus d'autres quartiers de la ville et 18 hors commune de Domont.

L'Association est rentrée en contact avec 46 % des jeunes par le travail de rue, 39 % par le réseau informel et 15 % par le réseau institutionnel.
Sur les 100 jeunes accompagnés, 88 d'entre eux vivent au domicile familial, 8 jeunes sont en logement automne et 4 d'entre eux sont en situation de précarité.

En termes d'ancienneté dans l'accompagnement éducatif, 30 jeunes ont débuté leur accompagnement au cours de l'année 2016, 10 sont accompagnés depuis plus d'un an et 60 depuis plus de 2 ans.

Dans le cadre des 100 accompagnements éducatifs individuels, l'Association a engagé 233 démarches autour de différentes problématiques liées à la scolarité (15), au logement (5), à la justice (10), à la santé (4), à l'emploi (34), à la formation (21), à la famille (19), à des démarches administratives (23) et à des demandes d'écoute et de soutien (53) et à l'inscription dans des actions éducatives collectives (49).

Au niveau financier, l'Association présente chaque année au Conseil départemental un budget de fonctionnement sur la base duquel, l'agglomération assure la prise en charge des dépenses à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention formée de 2,5 postes ETP (deux éducateurs et un demi-poste de chef de service). Le Conseil départemental prenant en charge les 80 % restant dudit budget arrêté.

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel de l'Association présenté et validé par le Conseil départemental, déduction faite des autres ressources de l'Association, s'élève à 190 103 €, dont il convient de déduire la somme de 150 euros correspondant à la participation des jeunes.
Les montants des participations sont donc les suivants sur la base de 189 953 € :

- Pour la Communauté d'agglomération : 37 991 €
- Pour le Conseil départemental : 151 962 €

Le Conseil départemental a constaté, après examen des comptes 2015 de l'Association, un excédent de 2 329 € au regard du cofinancement assuré par l'agglomération en 2015. Un excédent qu'il convient de déduire de la participation de l'agglomération pour l'année 2017.

La participation intercommunale 2017 serait donc de 35 662 €.

Il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association IMAJ de la somme de 35 662 € correspondant à la participation financière de l'agglomération au titre de l'année 2017.

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2000 approuvant sa « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,
Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisées pour la période 2015/2018,

Vu la convention signée le 31 décembre 2014 entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,
Vu la convention partenariale en date du 27 mai 2015 signée par le Conseil départemental du Val d'Oise, la CCOPF et l'association IMAJ,

Vu le bilan d'activité pour l'année 2016 présenté par l'association,

Considérant que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que le Département du Val d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

Considérant que le Département confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association IMAJ,
Considérant la volonté du Département du Val d'Oise de mettre en œuvre un cofinancement des actions confiées à ladite association,

Considérant le choix de PLAINE VALLÉE dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association IMAJ la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur la commune de Domont,

Considérant que conformément aux dispositions de la convention partenariale définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements pour la période 2015-2018 entre le Département, l'Association et la communauté d'agglomération dans le cadre de la politique de prévention spécialisée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année le montant de la contribution financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 6 juin 2017, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Mme SCOLAN, Vice-présidente, rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- AUTORISE le versement au profit de l'association IMAJ d'un montant de 35 662 € correspondant à la participation financière de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE au titre de l'année 2017,

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action programmée sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au compte 524/6574.

20 –SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE PLAINE VALLÉE, LA COMMUNE DE BOUFFÉMONT ET L'ASSOCIATION IMAJ – APPROBATION DE LA CONVENTION ET VERSEMENT DE PARTICIPATION INTERCOMMUNALE POUR L'ANNÉE 2017

Comme pour la délibération précédente Madame SCOLAN rappelle qu'une convention partenariale, pour la période 2015/2018, avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'Association IMAJ pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire a été signée le 27 mai 2015.

Au niveau financier, le Département a retenu pour sa prise en charge départementale à hauteur de 80 % que l'intervention de l'Association sur la commune de Domont, l'agglomération assurant intégralement la prise en charge des actions menées sur la commune de Bouffémont.
À ce titre, Plaine Vallée a signé, le 28 octobre 2016 et pour une année, une convention de partenariat avec la commune de Bouffémont et l'Association IMAJ, pour encadrer cette prise en charge financière.
Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Au niveau opérationnel, la convention conclue en 2016 prévoyait une intervention de l'association IMAJ selon les modalités définies dans le cahier des charges départemental relatif à la prévention spécialisée et selon les objectifs locaux spécifiques déterminés avec la commune de Bouffémont, à savoir :

- L'intervention de l'association IMAJ est réalisée à destination des jeunes âgés de 11 à 25 ans, issus des différents quartiers de la ville, afin de répondre à divers besoins liés au maintien d'une scolarité, à l'accès à la formation et à un emploi, à l'accès aux soins, à des difficultés relevant de la Protection de l'Enfance, à la prévention des conduites à risques, à la prévention de la délinquance ou encore à l'accès aux droits sociaux.
- À ce titre, l'association est engagée à privilégier le travail de rue, l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action, à assurer une présence éducative en soirée, à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire et à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Éducation nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans.

L'activité de l'association pour l'année 2016 a fait l'objet d'un rapport annuel transmis à l'agglomération, à la commune de Bouffémont et porté à la connaissance des instances délibératives (voir document en annexe).

Au cours de l'année 2016, l'équipe éducative a engagé un accompagnement éducatif avec 88 jeunes bouffémontois (25 filles et 63 garçons) : 8 jeunes âgés de 11/15 ans, 18 de 16/17 ans, 56 de 18/25 ans et 6 de plus de 26 ans.

S'agissant de l'origine géographique, sur les 88 jeunes bouffémontois : 61 jeunes viennent du quartier des Hauts Champs, 15 du quartier du village, 4 du quartier « Trait d'Union » et 8 hors commune.
L'Association est rentrée contact avec 48,8 % des jeunes par le réseau informel, 27,3 % par le travail de rue et 23,9 % par le réseau institutionnel.
Sur les 88 jeunes accompagnés, 82 d'entre eux vivent au domicile familial, 4 jeunes sont en logement automne et 2 d'entre eux sont en situation de précarité.

En termes d'ancienneté dans l'accompagnement éducatif, 16 jeunes ont débuté leur accompagnement au cours de l'année 2016, 18 jeunes sont accompagnés depuis plus d'un an et 54 jeunes depuis plus de 2 ans.
Dans le cadre des 88 accompagnements éducatifs individuels, l'Association a engagé 223 démarches autour de différentes problématiques liées à la scolarité (19), au logement (5), à la justice (2), à la santé (5), à l'emploi (27), à la formation (12), à la famille (8), à des démarches administratives (23) et à des demandes d'écoute et de soutien (66) et à l'inscription dans des actions éducatives collectives (56).

Au niveau financier, la convention signée en 2015 prévoyait, à la charge de l'agglomération, un financement annuel établi par l'association IMAJ pour un coût de fonctionnement d'un poste d'éducateur à temps plein.

Par ailleurs, le Département, dans le cadre de sa politique départementale de prévention spécialisée 2015/2018, a attribué pour l'année 2017, une contribution exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros au titre de l'intervention de l'association IMAJ sur la commune de Bouffémont, non conventionnée.
Ainsi pour l'année 2017, le budget prévisionnel présenté par l'association IMAJ, déduction faite des autres recettes de l'association et de la contribution exceptionnelle du Département, établit la contribution communautaire à 59 621 €. Pour mémoire en 2016, celle-ci était de 56 199 €.

Il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association IMAJ de la somme de 59 621 € correspondant à la participation financière de l'agglomération au titre de l'année 2017 pour son intervention sur la commune de Bouffémont.

Le Conseil de Communauté est également invité à approuver les termes de la convention à intervenir, qui définit les principes et détermine les modalités de collaboration et les engagements pour l'année 2017 entre la Communauté d'agglomération, l'Association IMAJ et la commune de Bouffémont dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2000 approuvant sa « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,
Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2015/2018,

Vu la convention socle signée le 31 décembre 2014 entre le conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,

Vu le bilan d'activité pour l'année 2016,
Vu le budget prévisionnel pour l'année 2017 présenté par l'association,

Considérant que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que le Département du Val d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

Considérant que le Département confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association IMAJ,

Considérant le choix de PLAINE VALLÉE dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association IMAJ la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur la commune de Bouffémont,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 6 juin 2017, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, Vice-présidente, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'année 2017 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre PLAINE VALLÉE, la commune de Bouffémont et l'association IMAJ ;
- AUTORISE le président à signer ladite convention ;
- AUTORISE le versement au profit de l'association IMAJ d'un montant de 59 621 € correspondant à la participation financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au titre de l'année 2017 ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action programmée sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au compte 524/6574.

21 –ASSOCIATION AIGUILLAGE - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE PLAINE VALLÉE POUR L'ANNÉE 2017 AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire depuis le 5 août 2015, par substitution de la CAVAM, d'une convention partenariale, pour la période 2015/2018, avec le Conseil départemental du Val d'Oise, la commune de Deuil-La-Barre, la commune de Montmagny et l'association AIGUILLAGE pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

Pour la période 2015/2018, Madame SCOLAN précise que le Conseil Départemental a défini, par délibération en date du 24 novembre 2014, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des axes suivants :

- Mener une intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans, afin de prévenir les processus de décrochage,
- Axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle,
- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local,
- Participer à l'expertise locale et être force de proposition,

L'association AIGUILLAGE est dans ce cadre autorisée à intervenir sur le territoire des communes de Deuil-La Barre (prioritairement les quartiers des Mortefontaines, de la Galathée, des trois communes et auprès des immeubles de relogement) et de Montmagny (prioritairement les quartiers du Centre-ville et des Lévriers).

Au niveau opérationnel, l'association AIGUILLAGE s'engage à privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action, à assurer une présence éducative en soirée, à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention social, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes et les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes) et à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Éducation nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans.

Pour mémoire, l'activité de l'association pour l'année 2016 a fait l'objet :

- d'un suivi annuel en comité de pilotage le 10 octobre 2016 réunissant les représentants des communes, de l'agglomération, du Conseil Départemental et de l'association AIGUILLAGE ;
- d'un rapport annuel transmis aux communes et à l'agglomération, et porté à la connaissance des instances délibératives.

Au cours de l'année 2016, l'équipe éducative a touché à différents niveaux 512 jeunes (301 Magnymontois et 211 Deuillois) et a réalisé 1 813 heures de travail de rue (884 heures à Deuil-La Barre et 929 heures à Montmagny).

Sur ces 512 jeunes :

- 122 jeunes (67 Deuillois et 55 Magnymontois) dont 20 filles, ont bénéficié d'un accompagnement éducatif individuel :
- 52 jeunes âgés de 11/15 ans,
- 17 jeunes âgés de 16/17 ans,
- 53 jeunes âgés de 18/26 ans.

L'accompagnement éducatif individuel est engagé lorsqu'une relation éducative est établie avec le jeune, selon trois cas de figure : lorsque le jeune sollicite l'éducateur (principe de libre adhésion), lorsqu'un projet est co-construit entre le jeune et l'éducateur ou lorsque le jeune est d'accord sur les propositions éducatives formulées par l'éducateur.

- 333 jeunes (211 Magnymontois et 122 Deuillois) ont été repérés par l'équipe éducative. Il s'agit de jeunes « connus » par les éducateurs comme appartenant à une fratrie ou un groupe et qui présentent une problématique identifiée par l'équipe éducative (absentéisme scolaire, addiction, décohabitation…),
- 57 jeunes (35 Magnymontois et 22 Deuillois) ont participé aux actions collectives (sorties, séjours,) organisées par l'Association. Il s'agit majoritairement de jeunes entre 11 et 15 ans.

Pour ces deux dernières catégories, il s'agit d'un public qui n'a pas encore adhéré à une proposition d'accompagnement individuel et avec lequel l'Association n'a pas encore engagé de réelle démarche éducative.
Dans le cadre des 122 accompagnements éducatifs individuels, l'Association a engagé 160 démarches (à raison de 2 démarches *a minima* par jeune) autour de différentes problématiques liées à la scolarité (4), à la santé (5), au logement (1), à la justice (7), à l'emploi (12), à la formation (4), à la famille (4), à des démarches administratives (8) et autour de demandes liées à l'écoute et au soutien (43), à l'inscription à des chantiers éducatifs (20) et à des actions collectives ou autres (52).

En termes d'ancienneté dans l'accompagnement éducatif, 55 jeunes ont débuté leur accompagnement au cours de l'année 2016, 34 sont accompagnés depuis plus d'un an et 33 depuis plus de 2 ans.

Dans le cadre de son intervention et conformément au cahier des charges établi par le Conseil départemental, l'Association s'est appuyée tout au long de l'année sur le réseau institutionnel et associatif local pour réaliser l'ensemble de ses accompagnements. Ainsi l'équipe éducative a sollicité 57 fois les partenaires : Mission Locale/Pôle Emploi (16) Éducation nationale/CIO (4), services municipaux (16), les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (9), autres partenaires (12).

Au niveau financier, l'Association présente chaque année au Conseil départemental un budget de fonctionnement, sur la base duquel les participations des différentes parties seront déterminées selon la répartition suivante : les deux communes de Deuil-La Barre et de Montmagny s'engagent à participer au financement à hauteur de 20 % de ce budget prévisionnel et celle de l'agglomération est limité à 80 % d'un tiers du budget. La part revenant au Conseil départemental reste de 80 % des deux tiers du budget.

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel de l'Association présenté et validé par le Conseil départemental s'élève à 226 239 €. Il convient cependant de déduire 8 300 euros de produits à recevoir dans le cadre de demande de subvention au titre des dispositifs Politique de la Ville,
Le budget est donc réellement de 217 939 euros pour l'année 2017.

Les montants des participations sont donc les suivants :
- Pour la commune de Montmagny : 21 794 € (pour mémoire 22 904 € en 2016) ;
- Pour la commune de Deuil-La Barre : 21 794 € (pour mémoire 22 904 € en 2016) ;
- Pour la Communauté d'agglomération : 58 117 € (pour mémoire 61 078 € en 2016) ;
- Le Conseil départemental : 116 234 € (pour mémoire 120 332 € en 2015).

Le Conseil départemental a constaté, après examen des comptes 2015 de l'Association, un excédent de 6 260 € au regard du cofinancement assuré par l'agglomération en 2015. Un excédent qu'il convient de déduire de la participation de l'agglomération pour l'année 2017.
La participation intercommunale 2017 serait donc de 51 857 €.

Il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association AIGUILLAGE de la somme de 51 857 € correspondant à la participation financière de l'agglomération au titre de l'année 2017.

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2000 approuvant sa « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,
Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisées pour la période 2015/2018,

Vu la convention signée le 31 décembre 2014 entre le conseil départemental du Val d'Oise et l'association AIGUILLAGE relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,
Vu la convention partenariale en date du 5 août 2015 signée entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, la CAVAM, les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE,

Vu la délibération de PLAINE VALLÉE n°2016-05-18_17 en date du 28 mai 2016 attribuant la participation 2016 ;
Vu le bilan d'activité pour l'année 2016,

Considérant que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que le Département du Val d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,
Considérant que le Département confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association AIGUILLAGE,

Considérant la volonté du Département de mettre en œuvre un cofinancement des actions confiées à ladite association,

Considérant les choix des villes de Deuil-La-Barre, Montmagny et de PLAINE VALLÉE dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association AIGUILLAGE la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire,

Considérant que, conformément aux dispositions de la convention partenariale définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements pour la période 2015-2018 entre le Département, l'Association, les communes et l'agglomération dans le cadre de la politique de prévention spécialisée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année le montant de la contribution financière de PLAINE VALLÉE,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 6 juin 2017 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, Vice-présidence, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le versement au profit de l'association AIGUILLAGE d'un montant de 51 857 € correspondant à la participation financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au titre de l'année 2017,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au compte 524/6574.

22 –VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 DE PLAINE VALLÉE À L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU VAL D'OISE /ACCUEIL CONSEIL ÉCOUTE PARENTS ENFANTS (A.C.E.P.E.) RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE PSYCHOLOGUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire – par substitution de la CAVAM – d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2015/2018 avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E pour la mise en place de permanences de psychologues sur le territoire communautaire.

Ces accueils sont organisés sous la forme de permanences anonymes et gratuites, assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence avec pour objectif principal d'intervenir de manière préventive à l'encontre des possibilités de dégradation ou de destruction des liens familiaux.

De façon pratique, ces permanences se tiennent à Groslay les mercredis de 9 h 15 à 12 h 15, à Soisy-sous-Montmorency les mercredis de 9 h 30 à 12 h 30 et les vendredis de 9 h 30 à 12 h 30, à Montmorency les jeudis de 9 h 15 à 12 h 15 et à Montmagny les mercredis de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et les lundis de 9 h 30 à 12 h.

Pour mémoire, au cours de l'année 2016, l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E a accompagné 152 familles (18 familles sur Groslay, 66 sur Montmagny, 19 sur Montmorency et 49 sur Soisy-sous-Montmorency).
S'agissant de la situation familiale des consultants « adultes » rencontrés, 46 % sont mariés ou en situation de vie maritale, 30 % sont séparés ou divorcés, 7 % sont des familles recomposées, 7 % sont veufs ou veuves, 5 % sont des familles monoparentales et 5 % sont célibataires.

Les consultants « adultes » sont pour 58 % d'entre eux employés, 31 % sont sans emploi, 7 % ouvriers, 3 % à la retraite, 1 % cadre et 1 % en formation.
Concernant l'âge des consultants « enfants/adolescents », les psychologues ont reçu 44 % âgés entre 6/10 ans, 33 % d'enfants âgés entre 11/15ans, 19 % âgés entre 1/ 5 ans, 4 % âgés de 16/18 ans.

Dans le cadre des accompagnements, les psychologues ont réalisé 1 154 entretiens : 218 entretiens sur Groslay, 471 sur Montmagny, 214 sur Montmorency et 251 sur Soisy-sous-Montmorency.
Les principaux motifs de consultation concernent pour 83 % des difficultés rencontrées par les enfants/adolescents (troubles du comportement, difficultés scolaires, effets de la séparation parentale,) et 17 % ont trait aux difficultés rencontrées par les parents, soit dans leurs relations avec leur enfant/adolescent (82 %), soit au sein de leur couple (18 %).

En ce qui concerne le mode de connaissance des permanences, les familles sont orientées vers les psychologues dans 31 % par les établissements scolaires (écoles et collèges), 22 % des cas par les services municipaux, 19 % par le bouche-à-oreille, 14 % par les services sociaux, 7 % par les services de soin (PMI, médecins…), 5 % par des autres partenaires (conseillère relais en commissariat, assistantes maternelles) et 2 % via le bulletin municipal ou le site internet.

Le suivi de l'activité de l'Association a fait l'objet d'un comité de pilotage le 22 février 2017, réunissant les représentants des communes concernées, de l'agglomération, de l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E, les psychologues ainsi que les représentants de différents partenaires (Service Social Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, conseillère relais en commissariat).

Conformément à la convention qui fixe les engagements respectifs de chacune des parties prenantes ainsi que les principes et les modalités financières, la contribution financière de la communauté d'agglomération est déterminée annuellement sur présentation par l'Association du budget prévisionnel pour l'exercice en cours et des bilans d'activités pour l'année écoulée.

Pour l'année 2017, le coût à la charge de l'Agglomération est établi à hauteur de 53 497 euros (51 508 euros en 2016) pour 42 semaines d'intervention ; la différence provient d'une augmentation de l'indice de rémunération des psychologues intervenue au cours de l'année 2016, celle-ci est répercutée sur l'année 2017.

Il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E la somme de 53 497 euros correspondant à la contribution financière de l'agglomération au titre de l'année 2017.

Vu les statuts de l'association de Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E ;
Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM du 27 mai 2015 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E. pour la période 2015/2018 ;

Vu le Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 ;

Vu la délibération de PLAINE VALLÉE n°2016-05-18_16 du 18 mai 2016 relative à la contribution financière 2016 ;

Considérant le bilan d'activité pour l'année 2016 ;
Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2017 présenté par l'association ;

Considérant que dans le cadre des objectifs généraux de sa politique de prévention, la communauté d'agglomération soutient la mise en œuvre d'actions d'aide à la parentalité ;

Considérant que le programme d'action initié et conçu par l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E vise à intervenir de manière préventive à l'encontre des possibilités de dégradation ou de destruction des liens familiaux ;

Considérant que la mise en place d'un partenariat pluriannuel avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E permet de poursuivre l'accueil du public communautaire sous la forme de permanences anonymes et gratuites assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence, permettant ainsi d'apporter des conseils aux familles du territoire sur l'éducation, la solidarité, la scolarité et le développement de l'enfant ;

Considérant que l'activité de l'association a fait l'objet d'un comité de pilotage réunissant les représentants des communes concernées, de la communauté d'agglomération et de l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E

Considérant l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 6 juin 2017 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, Vice-présidente, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 53 497 euros pour l'année 2017 à l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E. dans le cadre de son action relative à la tenue de permanences de psychologues à destination des familles sur le territoire communautaire,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au compte 524/6574.

23 – ASSOCIATION AFAVO – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE PLAINE VALLÉE POUR L'ANNÉE 2017 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Madame SCOLAN rappelle que par délibération en date du 27 mai 2015, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire – par substitution de la CAVAM – d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour la période 2015/2018, avec l'association pour l'Accompagnement et la Formation des Femmes et des Familles du Val d'Oise (AFAVO) pour la mise en œuvre d'actions pour l'accompagnement social des familles sur les thèmes de l'intégration et de la citoyenneté.

Cet accompagnement prend ainsi diverses formes : actions de soutien à la parentalité, aide aux démarches administratives, accès aux droits (emploi, formation, santé, culture, logement), prévention et lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, promotion de la citoyenneté et insertion socioprofessionnelle.
Le travail de suivi des familles est réalisé en lien avec les services des villes de l'agglomération, les établissements scolaires, les services de police, les bailleurs et les associations de proximité.

Cet accompagnement se déroule :

- sur la commune de Saint-Gratien, sous la forme d'une antenne d'accueil du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 17 h 30 sur le quartier des Raguenets,
- sur la commune de Montmagny, sous la forme d'une permanence tous les jeudis, de 14 h à 17 h 30 à l'Espace Saint-Exupéry dans le quartier des Lévriers.

L'équipe pluridisciplinaire mobilisée est composée d'un agent d'accompagnement social, d'un juriste avec une expertise en droit des étrangers, d'un psychologue clinicien pour l'insertion professionnelle, d'un ethno-psychologue (accompagnement psychologique des familles) et d'une médiatrice interprète.

Au cours de l'année 2016, l'Association a ainsi accompagné 86 personnes (65 femmes et 21 hommes). Concernant l'âge du public 61 % des personnes accompagnées sont âgées de 25/44 ans ; 21 % sont âgées de 45/54 ans ; 9 % de 15/24 ans ; 5 % de 55/64 ans et 4 % de plus de 65 ans.
S'agissant de l'origine géographique des publics, sur les 86 personnes prises en charge : 46 personnes habitent la commune de Saint-Gratien, 21 personnes viennent de Montmagny, 4 personnes de Groslay, 4 personnes de Saint-Prix, 3 personnes d'Ezanville, 3 personnes de Deuil-La-Barre, 2 personnes de Piscop, 1 personne de Soisy-sous-Montmorency, 1 personne de Montmorency et 1 personne de la commune d'Attainville.

Le public accompagné est composé de 48,8 % de couples mariés, 29,1 % de familles monoparentales et 22,1 % de personnes seules (principalement un public féminin). 58,2 % des familles sont composées de 1 à 3 enfants, 12,8 % des familles ont plus de 4 enfants et 29 % des familles n'ont aucun enfant.

Dans le cadre de son activité, l'Association a réalisé 427 interventions réparties selon 5 types : 115 interventions sociales liées à un accompagnement social et juridique (essentiellement des démarches administratives et d'accès aux droits), 61 liées à des problématiques de logement, 172 liées à la citoyenneté et à l'insertion professionnelle, 27 liées au soutien à la parentalité et 52 liées à des problématiques de violences faites aux femmes (dépôt de plainte, écoute et soutien, recherche d'un hébergement ou d'un logement…).

Le suivi de l'activité de l'association AFAVO est encadré par un comité de pilotage réunissant les représentants des communes de Saint-Gratien et de Montmagny, de l'agglomération et de l'Association AFAVO. Ce comité s'est réuni le jeudi 8 juin dernier.

Conformément à la convention qui fixe les engagements respectifs de chacune des parties prenantes ainsi que les principes et les modalités financières, la contribution financière de la communauté d'agglomération est déterminée annuellement sur présentation par l'Association du budget prévisionnel pour l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'année écoulée.

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel présenté par l'Association reste inchangé par rapport à 2016 avec un coût global établi à 73 000 euros avec une participation constante de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à hauteur de 72 000 euros et une participation de la ville de Saint-Gratien à hauteur de 1 000 euros pour une action spécifique autour de la parentalité.
Ce budget est composé principalement des salaires des agents de l'équipe pluridisciplinaire et de quelques fournitures administratives.

Il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'Association AFAVO de la somme de 72 000 euros correspondant à la contribution financière de l'agglomération au titre de l'année 2017.

Vu les statuts de l'association pour l'Accompagnement et la Formation des Femmes et des Familles du Val d'Oise (AFAVO) ;
Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM du 27 mai 2015 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association AFAVO pour la période 2015/2018,

Vu le Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015,
Vu la délibération de PLAINE VALLÉE n°2016-06-28_20 en date du 28 juin 2016 relative à la contribution financière 2016,

Vu le bilan d'activité pour l'année 2016,
Vu le budget prévisionnel pour l'année 2017 présenté par l'association,

Considérant que dans le cadre de la politique de la ville et du soutien à la parentalité, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée contribue à la mise en œuvre d'actions pour l'accompagnement social des familles sur les thèmes de l'intégration et de la citoyenneté,

Considérant que l'action initiée et conçue par l'AFAVO – association spécialisée dans la prise en charge des familles migrantes depuis plusieurs décennies – poursuit des objectifs d'intérêt communautaire visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des familles dans leur environnement, favoriser la participation des familles à la vie locale et constituer un réseau de professionnels locaux pour une prise en charge globale et concertée de ces familles ;

Considérant la convention pluriannuelle signée par la CAVAM avec l'AFAVO pour la période 2015/2018 prévoyant le versement par la communauté d'agglomération d'une contribution financière ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 6 juin 2017 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, Vice-présidente, rapporteur ;
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'association AFAVO dans le cadre de son action relative à la tenue de permanences à destination des femmes et familles du territoire communautaire, une subvention de 72 000 euros au titre de l'année 2017,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au compte 524/6574

HABITAT URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

24 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL - SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 38 LOGEMENTS SOCIAUX NEUFS EN VEFA, CHEMIN DU MESNIL AUBRY A ATTAINVILLE, RÉALISÉS PAR PICARDIE HABITAT

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que, délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée. Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

La société PICARDIE HABITAT envisage la production par construction neuve en VEFA de 38 logements sociaux à Attainville, Chemin du Mesnil Aubry. Il est prévu 25 PLS, 9 PLUS et 4 PLAI.
Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 38 000 € sur la base de 1 000 € par logement.

Dès lors, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 38 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention.

Vu la délibération n° 7 de la CAVAM en date du 16 décembre 2015 approuvant le PLHI sur les 9 communes de son périmètre,
Vu la délibération n° 19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée par la société PICARDIE HABITAT pour le projet de production de 38 logements sociaux en VEFA à Attainville, Chemin du Mesnil Aubry répartis en 25 PLS, 9 PLUS et 4 PLAI,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 13 juin 2017 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame EUSTACHE-BRINIO présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de production neuve en VEFA par la société PICARDIE HABITAT de 38 logements sociaux à Attainville, Chemin du Mesnil Aubry, répartis en 25 PLS, 9 PLUS et 4 PLAI.
ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 38 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec la société PICARDIE HABITAT, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.
ARTICLE 4 : DIT que cette subvention concerne l'autorisation de programme n° 20170001 et que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2017 au compte 70/20 422.

25 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL – SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX EN ACQUISITION AMÉLIORATION, 80 ALLÉE DES ÉCOLES A ENGHIEN-LES-BAINS, RÉALISÉ PAR FREHA

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée.
Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

La société FREHA envisage la production par Acquisition-Amélioration de 22 logements sociaux prévus à Enghien-les-Bains, 80 allée des Écoles. Il est prévu 22 PLAI.
Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 44 000 € sur la base de 2 000 € par logement.

Dès lors, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 44 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention.

Vu la délibération n° 7 de la CAVAM en date du 16 décembre 2015 approuvant le PLHI sur les 9 communes de son périmètre,
Vu la délibération n° 19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,
Vu la délibération n° 12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée par la société FREHA pour le projet de production de 22 logements sociaux PLAI en Acquisition-Amélioration prévus à Enghien-les-Bains, 80 allée des Écoles

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 13 juin 2017 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame EUSTACHE-BRINIO présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de production en Acquisition-Amélioration par la société FREHA de 22 logements sociaux PLAI prévus à Enghien-les-Bains, 80 allée des Écoles.
ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 44 000 €.
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec la société FREHA, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.
ARTICLE 4 : DIT que cette subvention concerne l'autorisation de programme n° 20170001 et que les crédits de paiement sont inscrits au compte 70/20 422 du budget primitif 2017 pour 41 000 €.
ARTICLE 5 : DIT que le crédit de paiement 2017 est complété dans le cadre du budget supplémentaire 2017 d'un montant de 3 000 €. En conséquence le crédit de paiement 2018 de l'AP 20170001 est diminué de ce montant.

CULTURE

26 – FESTIVAL MUSICAL D'AUTOMNE DES JEUNES INTERPRÈTES (FMAJI) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FMAJI – ANNÉE 2017

Monsieur LORAND déclare que la CAVAM conduit des actions de soutien aux manifestations culturelles dont le rayonnement communautaire est incontesté, dans l'objectif d'apporter une plus-value à l'offre culturelle en matière de « spectacle vivant » par la mutualisation des moyens. Les manifestations « clés en main » étaient privilégiées, en s'appuyant sur la logistique offerte par les services des communes lorsque cela est nécessaire.

Dès 2004, la CAVAM s'est substituée à ses communes membres dans le soutien financier apporté au Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes.

Plaine Vallée, substituée à la CAVAM, a poursuivi cette action en versant en 2016 une subvention de 115 000 € et a consacré 3000 € à l'achat de places.

Pour cette année, il est proposé d'accorder au FMAJI une subvention d'un montant de 115 000 € dans des conditions identiques à celles de l'an passé. Il est précisé qu'une somme supplémentaire de 3 000 € sera consacrée à l'achat de places par Plaine Vallée qui seront mises à la disposition des communes.
Cette subvention permettra de réaliser trois concerts dans les communes de Deuil-La-Barre, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency ainsi que trois récitals dans les communes de l'ex-CAVAM, Andilly, Groslay et Margency.
La convention soumise a pour objet de définir les conditions du partenariat financier entre Plaine Vallée et le FMAJI.

Il est proposé d'en approuver les termes et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président.

La commission des services et équipements publics dont Sport et Culture du 12 juin 2017, a donné un avis favorable à la majorité des membres au montant de la subvention de 115 000 € et à l'achat de places à remettre aux communes intéressées pour un montant de 3 000 €.

La commission des finances et de l'administration générale du 20 juin 2017 a émis un avis favorable.

Vu la délibération n° 4 du conseil de communauté de la CAVAM en date du 15/12/2004 transférant à la CAVAM les obligations financières des communes soutenant le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes (FMAJI),

Vu les statuts de l'association FMAJI,
Considérant la demande de subvention de l'association FMAJI au titre de son programme d'actions 2017,

Considérant que le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes, de renommée internationale, réunit tous les critères répondant à l'intérêt général communautaire en matière de manifestations culturelles sur le territoire de l'agglomération,

Considérant le bilan d'ensemble positif du festival 2016,
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la commission des services et équipements publics dont Sport et Culture réunie le 12 juin 2017,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 20 juin 2017,

Considérant le projet de convention à intervenir entre PLAINE VALLÉE et le FMAJI,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur LORAND présentant le projet de délibération,

Certains élus pointent une diminution du nombre de concerts par rapport à l'année précédente.

Madame Berthier s'engage à vérifier, mais estime qu'il manque trois concerts sur le document.

Madame Petitpas effectue une déclaration qui rappelle les préconisations de la commission Culture qui requiert certaines clarifications concernant la convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 47 voix Pour, 2 voix Contre (Messieurs FLOQUET et ROSE) et 6 Abstentions (Mesdames BERNARDIN, FAUVEAU-MARTINET et Messieurs LEVILAIN, LOGEROT, CARON, LACOUX),

ARTICLE 1 : DÉCIDE de verser à l'association FMAJI une subvention de CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000 €) au titre de sa programmation 2017 et de consacrer une somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'acquisition de places de concert qui seront mises à disposition des communes.
ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 au compte 33/6574 : subvention de fonctionnement aux associations et au compte 33/6068 autres matières et fournitures.
ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et AUTORISE le Président à la signer.

27 – ORGANISATION D'UN STAGE INTERCOMMUNAL D'ORCHESTRE SUIVI D'UN CONCERT AU PROFIT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET CONSERVATOIRES DU TERRITOIRE – FIXATION DU TARIF ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DE STAGE.

Monsieur LORAND précise que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée organise depuis plusieurs années un rendez-vous musical intercommunal rassemblant des élèves des écoles de musiques et danse du territoire. Ce spectacle s'inscrit dans la logique de soutien aux pratiques d'ensemble et à l'enseignement artistique spécialisé.
Le programme est proposé par les directeurs des écoles de musique, danse et théâtre porteurs de projet.

De la réflexion et de la concertation menée avec les directeurs des conservatoires et des écoles de musique danse du territoire initiées par la Communauté d'agglomération a émergé le souhait d'une préparation plus dynamique du spectacle et plus simple pour les familles qui s'inscrive dans la démarche globale d'offres de loisirs éducatifs attendues par les habitants.

Ce stage s'adresse aux élèves, enfants et adultes (à partir de la 3e année du 1er cycle, exception pour les cuivres et les saxophones, pour lesquels le niveau 2e cycle d'enseignement est requis) suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière encadrée.
Le stage se déroulera durant les vacances de la Toussaint dans les locaux du lycée des métiers du commerce et de la gestion administrative Turgot de Montmorency.

Les stagiaires seront encadrés par une équipe de professeurs issus des écoles et conservatoire participants, partageant l'objectif de préparer le concert des élèves donné le 12 novembre 2017 à la Collégiale Saint Martin de Montmorency.

L'inscription au stage sera subordonnée à l'acceptation d'un règlement intérieur qui sera présenté aux élèves ou à leur représentant légal.
Une participation forfaitaire sera demandée par stagiaire inscrit pour contribuer aux frais pédagogiques, artistiques et logistiques du stage et du concert.

Il est proposé de déterminer le tarif de la participation demandée aux familles à 65,00 €.
Souhaitant organiser le stage et son concert dans les meilleures conditions pédagogiques, de confort et de sécurité un partenariat a été établi avec le Lycée des métiers du commerce et de la gestion administrative TURGOT de Montmorency.

Le lycée mettra à disposition de la Communauté d'agglomération les locaux et espaces utiles au stage.
Dans le cadre des coopérations pédagogiques que l'intercommunalité mène avec ce Lycée, le principe d'un projet pédagogique destiné aux étudiants des filières administratives et accueil/événementiel/relations publiques a été retenu.

Il s'agira de participer aux actions de communication, de contribuer à la gestion des réservations, d'assurer l'organisation et le déroulé d'une soirée d'accueil pour les élus et parents d'élèves des stagiaires ainsi que l'accueil du public et des personnalités le 12 novembre, jour du concert.
Fruit du travail des stagiaires et de leurs encadrants, le concert final sera donné à la Collégiale Saint Martin de Montmorency le 12 novembre 2017dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Montmorency.

Les frais artistiques seront pris en charge par la communauté d'agglomération, la Commune se chargeant de l'organisation matérielle du concert.

Il est proposé d'approuver le tarif de la participation demandée aux familles et le règlement du stage.

Considérant la politique menée par la communauté d'agglomération de soutien à l'enseignement spécialisé et plus particulièrement aux pratiques d'ensemble,

Considérant l'intérêt d'organiser à l'échelle de l'intercommunalité un stage d'orchestre débouchant sur un concert intercommunal au profit des élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse municipales et associatives du territoire ayant atteint le niveau fin de 1er cycle,

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de règlement du stage fixant les règles d'organisation et les conditions de participation,

Considérant qu'il convient par ailleurs de fixer la tarification applicable,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 20 juin 2017 et de la commission Services et Équipements Publics réunie le 15 mars 2017 ;

Après avoir entendu Monsieur LORAND, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DÉCIDE d'organiser un stage intercommunal d'orchestre suivi d'un concert au profit des élèves des écoles de musique et conservatoires du territoire.
- APPROUVE le règlement du stage fixant les règles d'organisation et les conditions de participation
- FIXE à SOIXANTE-CINQ EUROS (65,00 €) le tarif unique applicable à chaque stagiaire (adulte/enfants).

28 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE INTERCOMMUNAL D'ORCHESTRE SUIVI D'UN CONCERT AU PROFIT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET CONSERVATOIRES DU TERRITOIRE

La Communauté d'agglomération organise depuis plusieurs années un spectacle musical intercommunal rassemblant des élèves des conservatoires et écoles de musique et danse du territoire. Ce concert s'inscrit dans la logique de soutien aux pratiques d'ensemble et à l'enseignement artistique spécialisé.

Souhaitant proposer une séquence éducative durant les vacances scolaires de la Toussaint permettant une préparation plus dynamique du spectacle et plus simple d'un point de vue organisationnel pour les familles, la Communauté d'agglomération organise un stage intercommunal d'orchestre débouchant sur le concert intercommunal des élèves.

Ce stage s'adresse aux élèves, enfants et adultes (à partir de la 3e année du 1er cycle) suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière encadrée.
Le stage se déroulera durant les vacances de la Toussaint dans les locaux du lycée des métiers du commerce et de la gestion administrative Turgot de Montmorency.
Les stagiaires seront encadrés par une équipe de professeurs issus des écoles et conservatoire participant, partageant l'objectif de préparer le concert des élèves donné le 12 novembre 2017 à la Collégiale Saint Martin de Montmorency.

Une convention de partenariat définit les modalités et les engagements respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune de Montmorency.
Selon les termes de cette convention, la communauté d'agglomération coordonnera le déroulement global du projet, stage et concert, et prendra en charge les aspects financiers et réglementaires, ainsi que la communication.

La commune de Montmorency, organisateur du concert, désignera la directrice du conservatoire André E.M. Grétry comme chef de projet du stage et du concert et veillera au suivi de la réservation, de la billetterie et fournira le lieu du concert en ordre de marche.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 27 en date du 28 juin 2017 décidant la création d'un stage d'orchestre intercommunal suivi d'un concert au profit des élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse municipales et associatives du territoire ayant atteint le niveau fin de 1er cycle ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention fixant les règles d'organisation et les conditions de participation de la CAPV et de la commune de Montmorency pour la réalisation du projet,

Considérant l'avis favorable de la commission Services et Équipements Publics réunie le 15 mars 2017 ;
Après avoir entendu Monsieur LORAND, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de partenariat,
- AUTORISE le Président à signer avec la commune de Montmorency la convention de partenariat fixant les règles d'organisation et les conditions de participation au stage intercommunal d'orchestre suivi d'un concert au profit des élèves des écoles de musique et conservatoires du territoire.

ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT

29 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BOUFFEMONT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE FERDINAND DE LESSEPS

Monsieur GOUJON expose que la commune de Bouffémont lance une opération de réaménagement de son cœur de ville et prévoit notamment la réalisation de travaux dans le but de :

– créer un réel espace central, un vrai cœur pour la ville en rendant plus accessible les commerces existants,
– moderniser et rendre plus attractif le marché hebdomadaire avec de nouvelles installations,
– rénover la rue Ferdinand de Lesseps, afin de sécuriser le cheminement piéton.

L'ensemble de ces projets représente une opération de travaux réalisée sur un terrain appartenant à la commune de Bouffémont et sur la rue Ferdinand de Lesseps.
La rue Ferdinand de Lesseps est une voie communale d'intérêt communautaire située sur le territoire de la commune de BOUFFEMONT dont l'aménagement relève de la compétence de la CAPV.

Dans ce contexte, la commune et la CAPV ont décidé de recourir aux modalités de comaîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

L'essentiel de l'opération relevant de la commune dans un calendrier contraint, celle-ci s'est proposée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. Les modalités de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies dans une convention qui définit :

– les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
– les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à PLAINE VALLÉE.

Il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser sa signature, afin de permettre le lancement de la consultation des maîtres d'œuvre de l'opération.

Considérant le programme d'aménagement du cœur de ville de BOUFFEMONT sous maîtrise d'ouvrage communale, et notamment le projet de rénovation des espaces publics,

Considérant que la rue Ferdinand de Lesseps située sur la commune de BOUFFEMENT a été classée d'intérêt communautaire par délibération de l'ex CCOPF, et relève de la maîtrise d'ouvrage de la CAPV,

Considérant que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de voirie dans le respect du calendrier de l'opération, la commune a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans leur ensemble, en organisant la consultation des entreprises et le suivi des travaux communs à la commune et à PLAINE VALLÉE,

Considérant l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir,
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 20 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la délégation temporaire à la commune de BOUFFEMONT de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à réaliser sur la voirie communautaire de la rue Ferdinand de Lesseps à BOUFFEMONT dans le cadre de l'opération d'aménagement du cœur de ville.
ARTICLE 2 : ADOPTE les termes du projet de convention annexée à la délibération et AUTORISE le Président à signer ladite convention.

30 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SCI MORGANE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'UN OUVRAGE ÉDIFIÉ SUR LA PARCELLE AI N° 626 SISE BOULEVARD FOCH A SAINT-GRATIEN

Monsieur FARGEOT rappelle que la communauté d'agglomération s'est rendu propriétaire auprès de la société COMINOA, d'un terrain cadastré section AI n° 37 et n° 627, situé 94 boulevard FOCH à Saint-Gratien sur lequel était édifié un bâtiment industriel désaffecté à démolir.

La SCI MORGANE est quant à elle propriétaire de la parcelle mitoyenne (cadastrée AI n° 626) séparée de la friche industrielle par un mur en parpaing, construit à l'occasion de l'édification par la SCI MORGANE d'un bâtiment d'activité (garage NISSAN de 6 mètres de hauteur et de 40 mètres de long).
Ce mur a été cofinancé par la société COMINOA, qui souhaitait mettre hors d'eau et hors d'air son bâtiment. Il a ainsi été construit à 8 mètres de hauteur sur toute la longueur de la parcelle (80 mètres).
Il s'avère que cet ouvrage, implanté en totalité sur la parcelle AI n° 266, sert de mur porteur du garage, en s'appuyant sur la structure métallique du bâti industriel voisin.
Le maintien d'une hauteur du mur à 8 m ne se justifiant pas du fait de la démolition du hangar, les parties ont convenu d'araser le mur à 6 m de hauteur au droit du bâtiment de la concession NISSAN et à 3,50 m au droit du parking. La communauté d'agglomération a détaillé à la SCI MORGANE les mesures de protection initialement prévues lors des travaux de démolition, incluant au final un revêtement hydrofuge de la face du mur nouvellement exposée aux intempéries.

Cependant, les diagnostics techniques réalisés par le bureau d'études « structures » AB ENGINEERING pour le compte de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'opération de démolition du hangar industriel – comprenant l'arasement du mur – ont mis en évidence :

- le sous-dimensionnement constructif du mur en parpaing (épaisseur de 20 cm et chaînages insuffisants),
- la fonction indispensable à sa stabilité, de l'appui du mur sur la structure métallique voisine,
- l'aggravation des efforts auxquels le mur doit résister de par son exposition directe aux effets du vent.

Au vu de ce constat, la recherche et la mise en œuvre d'une solution de renforcement du mur s'est imposée.

Après de nouvelles études, la communauté d'agglomération a retenu la solution proposée par le bureau AB ENGINEERING – validée par le bureau de contrôle DEKRA – consistant à réaliser une nouvelle structure métallique de renfort reprenant la charge au vent en compensant la suppression des ancrages initiaux.

La communauté d'agglomération a recueilli l'accord de la SCI MORGANE pour faire réaliser à frais communs les travaux de confortement confiés à la société MARELLE titulaire du marché de démolition du hangar.
Dans l'attente d'exécuter les travaux, un soutènement provisoire du mur a été mis en place.
Un projet de protocole d'accord a été établi entre PLAINE VALLÉE et la SCI MORGANE formalisant les termes de l'accord intervenu sur la nature et les conditions de financement des travaux de confortement du mur de clôture de la SCI MORGANE.

Considérant l'accord intervenu entre la communauté d'agglomération et la SCI MORGANE relatif à la nature et aux conditions de financement des travaux de confortement du mur de clôture édifié sur la parcelle AI 626 sise boulevard Foch à SAINT-GRATIEN ;

Considérant le projet de protocole d'accord établi par les parties ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Publics et Environnement en date du 7 juin 2017 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 20 juin 2017 ;

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé ci-avant ;
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de protocole établi dans le cadre de la déconstruction du bien sis 94 boulevard Foch à SAINT-GRATIEN.
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit protocole avec la SCI MORGANE.

31 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY –SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE France (EPFIF) PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'UN BIEN SIS 11 ROUTE DE SAINT-LEU À MONTMAGNY

Monsieur FARGEOT rappelle que la communauté d'agglomération (ex CAVAM) et l'EPFIF (ex EPFVO) ont conclu en 2010 une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière, modifiée par avenant en 2015, visant à développer à travers la requalification d'un secteur d'activité ancien, une nouvelle offre de locaux tertiaires et de services aux entreprises.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFIF a exproprié en 2013 un bâtiment anciennement à usage industriel comprenant des ateliers et bureaux situés 11 route de Saint Leu à Montmagny, destiné à être racheté par la communauté d'agglomération.
Le bâtiment a fait l'objet récemment d'une occupation illicite de 300 personnes ayant nécessité le concours de la force publique pour faire exécuter une décision judiciaire ordonnant leur expulsion.

Conformément aux dispositions de la convention relatives à la gestion des biens acquis, ce bien a fait l'objet d'une remise en jouissance à PLAINE VALLÉE le 25 avril 2017.
L'occupation provisoire du bien étant à écarter compte tenu de son état de délabrement, la démolition du bâti s'impose par mesure de sécurité.

Il a été convenu entre l'EPFIF et PLAINE VALLÉE que ce soit la communauté d'agglomération qui se charge des travaux de déconstruction compte tenu de sa maîtrise de l'ensemble de l'opération (permis de démolir, dossier de consultation des entreprises, travaux, etc.)

Un projet de protocole d'accord organise le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition et précise les modalités d'intervention ainsi que les responsabilités.

Vu le décret n° 20 061 140 du 13 septembre 2006 créant l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu la délibération de la CAVAM n°11 en date du 29 septembre 2010 autorisant le Président à signer avec l'établissement public foncier du Val d'Oise une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activité économique sur le territoire de la commune de Montmagny,
Vu la délibération de la CAVAM n°DL2015-12-16_6 en date du 16 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention susvisée,

Vu le procès-verbal en date du 25 avril 2017 relatif à la remise en jouissance et gestion du bien sis 11, route de Saint Leu à Montmagny,

Considérant que PLAINE VALLÉE dispose de la jouissance du bien exproprié par l'EPFIF sis 11 ROUTE DE SAINT LEU à Montmagny en application de l'article 6 de la convention de portage foncier,

Considérant la nécessité de démolir le bien par sécurité et pour éviter des occupations sans titre,
Considérant qu'il apparaît opportun que les travaux soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération,

Considérant par conséquent que l'opération de démolition doit être organisée dans le cadre d'un protocole d'accord entre Plaine Vallée et l'EPFIF, propriétaire du bien,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Publics et Environnement en date du 7 juin 2017 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 20 juin 2017 ;

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé ci-avant,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de protocole portant sur la démolition du bien sis 11 route de Saint Leu à Montmagny.
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit protocole avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

32 – AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA) DE L'AÉRODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

Monsieur EJALBERT informe l'assemblée que, par courrier en date du 24 avril 2017, le préfet du Val d'Oise a saisi pour avis PLAINE VALLÉE sur le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA).

Ce document d'urbanisme est aujourd'hui obsolète au regard des évolutions des techniques aéronautiques imposant de nouvelles règles de tracé des surfaces de dégagement.

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi pour préserver le développement à long terme de la plate-forme.
Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir des surfaces de limitation d'obstacles.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement, afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.
Les servitudes aéronautiques sont des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, elles sont donc opposables aux tiers, conformément au code de l'urbanisme. Le PSA est donc annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

La consultation a pour but de recueillir les avis préalables des différents services et collectivités territoriales intéressées par l'établissement des servitudes aéronautiques de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle, afin d'identifier les impacts et éventuels incompatibilités et conflits.

Suite à l'instruction locale (conférence entre services et collectivités intéressés, suivie d'une enquête publique), le Plan de Servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

Le PSA sera alors déposé en mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document sera dès lors juridiquement opposable aux tiers. Il permettra de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome. Il s'appliquera à tout obstacle à venir : bâtiment, installation, plantation, etc. …

La mise en conformité de l'obstacle par rapport au plan de servitudes aéronautiques approuvé, peut être immédiate, ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

Les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle permettent de protéger contre les obstacles un système de deux doublets de pistes dont les caractéristiques au stade ultime de développement de l'aérodrome (différent du stade actuel) sont les suivants :

- Un doublet Nord composé :
  - Côté Nord, une piste revêtue 09L/27R de 4 200 m de long et 60 m de large (actuellement cette piste mesure 2 700 m). Au stade ultime, la piste comportera deux seuils décalés : un à l'ouest de 900 m et un à l'Est de 600 m.
  - Côté Sud, d'une piste revêtue 09R/27L de 4 200 m de long et de 45 m de large (identique au stade actuel). Cette piste comporte un seuil décalé à l'Est de 600 m.

- Un doublet Sud composé :
  - Côté Nord, une piste revêtue 08L/26R de 4 217 m de long et 45 m de large (identique au stade actuel). Cette piste comporte un seuil décalé à l'Est de 600 m.
  - Côté Sud, d'une piste revêtue 08R/26L de 4 217 m de long et de 60 m de large (actuellement cette piste mesure 2 700 m). Au stade ultime, la piste comportera deux seuils décalés : un à l'ouest de 917 m et un à l'Est de 600 m.

La distance entre chaque doublet est de 3 000 m et la distance entre les axes de pistes de chaque doublet est de 384 m.

Les surfaces représentées dans les différents plans sont des altitudes à ne pas dépasser pour toute construction ou installation, afin d'assurer la sécurité des aéronefs.
L'altitude de référence de cet aérodrome (point le plus élevé de la surface de la piste utilisée pour l'atterrissage) est de 120 m NGF.

Le projet de plan qui a été transmis précise l'ensemble des communes frappées par lesdites servitudes et détermine les limites des surfaces de dégagement qui grèvent chacune de ces communes.
L'aire de dégagement s'étend sur 31 communes de la Seine et Marne, 8 communes de Seine-Saint-Denis et 32 communes du Val d'Oise dont les communes d'Andilly, Domont, Ezanville, Groslay, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt et Soisy-sous-Montmorency, membres de PLAINE VALLÉE.

Ces neuf communes, situées en périphérie Ouest de l'aire de dégagement de l'aérodrome Paris – Charles de Gaulle, se trouvent tout ou partie sous les trouées de décollage et d'atterrissage dans leur partie la plus éloignée des pistes. Sur ces neuf communes, aucun obstacle naturel ou artificiel, remédiable ou irrémédiable (arbre, bâtiment, pylône, lampadaire, antenne) n'est identifié et mentionné au PSA.

À titre d'information, dans les secteurs les plus élevés de la Plaine Vallée sous servitude :

- Le point haut de la Butte Pinson à Montmagny a une altitude de 115 mètres pour une altitude maximale autorisée de survol de 250 mètres, soit une marge de 135 mètres de hauteur.

- Le point haut du plateau d'Andilly culmine à 180 mètres pour une altitude maximale autorisée de survol de 260 mètres, soit une marge de 80 mètres de hauteur.

L'assemblée est invitée à émettre un avis favorable au projet de PSA en rappelant toutefois que le territoire de Plaine Vallée subit déjà fortement les nuisances sonores du trafic aérien de l'aéroport PARIS CDG. Tout porte à croire que ce nouveau PSA laisse la possibilité à ADP d'augmenter les fréquences d'atterrissage et d'accueillir en plus grand nombre des avions gros porteurs. Il est donc demandé à l'occasion de cette délibération que l'évolution du trafic aérien soit systématiquement compensée par des mesures permettant de stabiliser voire réduire les nuisances sonores induites.

Vu le dossier de consultation des collectivités intéressées par l'établissement des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.
Sur saisine de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis en date du 24 avril 2017,

Considérant qu'il revient au conseil de communauté de faire part de son avis ou observations sur le projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle avant – mise à enquête publique – afin d'identifier les impacts et éventuels incompatibilités et conflits,

Considérant que le projet de plan n'identifie pas pour les 9 communes de PLAINE VALLÉE frappées par les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle d'obstacle naturel ou artificiel, remédiable ou irrémédiable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ENJALBERT,

Un certain nombre d'élus annoncent leur intention d'émettre un vote défavorable concernant ce plan de servitude. Ils estiment que ce plan ne garantit pas les communes d'une éventuelle augmentation du trafic et donc des nuisances sonores.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 24 voix Contre, 19 voix Pour et 12 Abstentions,

- REJETE la proposition d'avis favorable au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Paris – Charles Gaulle.
- DEMANDE la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les nuisances sonores et chimiques induites.

33 – OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE CONTRE LES NUISANCES SONORES (ADVOCNAR) – ANNÉE 2017

Compte tenu du transfert à la CA Plaine Vallée de la compétence communale relative à la « Lutte contre les nuisances sonores », l'ADVOCNAR sollicite comme chaque année la participation financière de la communauté d'agglomération en substitution des communes.

Le montant de la subvention octroyé par Plaine Vallée en 2016 était de 2 700,00 €. Pour 2017, il est proposé de réévalué ce montant à 3 000,00 € notamment pour prendre en compte l'intégration des communes de Saint Prix et Montlignon, issues de la CA Val et Forêt contributrice aux recettes de l'ADVOCNAR jusqu'en 2015 et depuis dissoute.

Cette subvention permet à l'ADVOCNAR, membre de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Paris-CDG, de poursuivre ses actions de défense des riverains contre les nuisances liées à la proximité de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, avec notamment le soutien aux projets suivants :

– La réduction du nombre de vols de nuit (alignement du nombre de vols de nuit sur Roissy sur la période 22 h-6 h au même niveau que les principaux aéroports européens),
– L'application généralisée de la descente continue, uniquement mise en œuvre depuis septembre 2016 sur la tranche 0 h 30-5 h00 (optimisation des trajectoires de descentes),
– Le retrait d'une nouvelle catégorie d'avions bruyants,

– l'installation sur les avions de la famille Airbus A320 du dispositif « Air Flow Detector » permettant de diminuer jusqu'à 11 dB(A) le bruit perçu aux alentours de la trajectoire d'approche,
– Le plafonnement du nombre de mouvements à Roissy-CDG,
– L'augmentation de l'utilisation de la trajectoire de décollage la nuit de minuit à 5 h vers le nord (trajectoire permettant d'éviter de survoler la vallée de Montmorency),
– Action juridique avec d'autres associations pour demander l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les trois aéroports franciliens, en application de la directive européenne,
– Sensibiliser les médecins sur l'impact sanitaire du bruit aérien (questionnaire envoyé à 650 médecins généralistes du Val d'Oise).

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir délibérer sur le versement de cette subvention.

Vu les statuts de l'association ADVOCNAR,
Vu la demande de subvention de l'ADVOCNAR par courrier en date du 28 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement, réunie le 07 juin 2017 et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 20 juin 2017,

Considérant l'intérêt communautaire de soutenir l'association dans son rôle d'information et de proposition pour réduire les nuisances de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et défendre les populations survolées,

M. ENJALBERT propose que la commission espaces publics et environnement soit saisie d'un projet de motion sur la problématique des nuisances aériennes car en effet la communauté est concernée et de solliciter les autorités qui jusqu'à lors n'ont pas pris la mesure exact de la problématique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ENJALBERT présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 2 Abstentions (Mesdames EUSTACHE-BRINIO et MORISSON),

- DÉCIDE de verser à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes une subvention annuelle d'un montant de 3 000,00 € pour l'année 2017.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017 au compte 833-6574 subvention de fonctionnement.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

34 – ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRÉSORIER DE MONTMORENCY : BUDGET GÉNÉRAL PLAINE VALLÉE

Monsieur BOUTIER rappelle que, pour cette première année, la communauté d'agglomération Plaine Vallée doit adopter le compte administratif 2016 de la Communauté et le compte de gestion 2016 du trésorier de Montmorency. Le compte de gestion du receveur retrace les opérations budgétaires de l'année et comporte :
– Le bilan de l'actif et du passif de la collectivité
– Les mouvements des comptes de charges et de produits.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion du Trésorier de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2016, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget général de la Communauté,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le trésorier de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2016 du comptable public sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2016, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARRÊTE le Compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier de Montmorency conforme au Compte Administratif 2016 du budget général de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

35 – ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRÉSORIER DE MONTMORENCY – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes), qui retrace les opérations budgétaires de l'année et comporte :

- la balance d'entrée de l'exercice comptable
- le bilan de l'actif et du passif de la collectivité ou de l'établissement local
- ainsi que les mouvements des comptes de charges et de produits

Concernant le budget annexe assainissement, les opérations budgétaires de l'année et les résultats portés au compte de gestion du comptable public étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2016, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.
Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif 2016 et compte de gestion 2016).

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe assainissement de la CAPV,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe assainissement dressé par le trésorier de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2016 du comptable public pour le budget annexe assainissement, sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe assainissement, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRÊTE le Compte de gestion 2016 du budget annexe assainissement de Monsieur le Trésorier de Montmorency conforme au Compte Administratif 2016 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE.

36 – ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRÉSORIER DE MONTMORENCY : BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE

La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE doit adopter le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 du budget annexe Pépinière. Le trésorier de Montmorency a établi son compte de gestion 2016 qui retrace les opérations budgétaires de l'année et comporte :

- le bilan de l'actif et du passif de la collectivité,
- les mouvements des comptes de charges et de produits.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion du Trésorier de Montmorency pour ce qui concerne le budget annexe pépinière, étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif du budget annexe pépinière de l'exercice 2016, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.
Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe pépinière de la communauté,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe pépinière dressé par le trésorier de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2016 du comptable public pour le budget annexe pépinière, sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe pépinière, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARRÊTE le Compte de gestion 2016 du budget annexe pépinière de Monsieur le Trésorier de Montmorency conforme au Compte Administratif 2016 du budget annexe pépinière de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

37 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Avant la séance de débat puis de vote des comptes administratifs, le conseil de communauté doit élire son président de séance. À défaut, les délibérations sont irrégulières. Cette désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.
En l'absence de Monsieur STREHAIANO, le Président propose d'assumer lui-même les fonctions de président de séances pour le vote des comptes administratifs 2016 et de procéder à un vote à main levée.

Considérant que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif et que le conseil communautaire doit désigner son président de séance avant le vote,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

ELIT comme président de séance Monsieur Christian LAGIER pour le vote des questions suivantes :
- compte administratif du budget principal de la Communauté – exercice 2016 ;
- compte administratif du budget annexe assainissement de la Communauté – exercice 2016 ;
- compte administratif du budget annexe pépinière de la Communauté – exercice 2016.

38 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA CA PLAINE VALLÉE – BUDGET PRINCIPAL

Au vu du document de présentation, Monsieur BOUTIER indique qu'il est proposé de se prononcer sur le 1er compte administratif de notre communauté dont l'exécution et les résultats se présentent ainsi :

L'exécution du budget 2016 du budget principal de la Communauté a été la suivante :

	Crédits ouverts	Exécution
Fonctionnement		
Dépenses	83 852 417,83	78 267 867,99
Recettes	83 852 417,83	85 341 246,82
Investissement		
Dépenses	18 982 607,31	12 447 340,24
Recettes	18 982 607,31	9 378 355,64

La balance générale du CA 2016 présente un excédent de la section de fonctionnement de 7 079 013. 63 €, mais nous sommes amenés à reprendre le solde déficitaire du SIGASGV (syndicat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage qui a été dissous) pour 5 634,80 €. Notre excédent de fonctionnement est ramené à 7 073 378,83 €.

En section d'investissement le résultat 2016 s'élève à - 3 076 333,85 € et est augmenté du solde positif du SIGASG pour 7 349,25 € ce qui ramène le solde d'investissement à - 3 068 984,60 €.

Notre résultat de clôture s'élève à 4 004 394,23 €.

Compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement (- 2 146 429,90 €) le besoin de financement de la section est de 5 215 414,40 €. Après affectation de l'excédent de fonctionnement à cette charge le résultat de fonctionnement s'élève à 1 857 964,43 €.

Après diminution des restes à réaliser en fonctionnement – 312 211,89 € le résultat net de l'exercice 2016 est de 1 545 752,54 €.

Balance de l'année		
a	Dépenses de fonctionnement	78 267 867,99
b	Reprise déficit SIGASGV	5 634,80
c	Recettes de fonctionnement	85 346 881,62
	A= (b+a-c) Résultat de fonctionnement de l'année	**7 073 378,83**
c	Dépenses d'investissement	12 454 689,49
d	Reprise excédent SIGASGV	7 349,25
e	Recettes d'investissement	9 378 355,64
	B=(c-d+e) Solde d'investissement de l'année	**-3 068 984,60**
f	RAR nets d'investissement	-2 146 429,80
	C =(B-f) Besoin de financement de la section d'investissement	-5 215 414,40
	Résultat de fonctionnement après affectation	**1 857 964,43**
	Solde des RAR de fonctionnement	-312 211,89
	Résultat net	**1 545 752,54**

L'exécution par chapitre du budget principal 2016 se présente donc ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2016	Réalisation
011- Charges à caractère générale	10 078 228,09	9 083 911,47
012- Charges de personnel	10 614 304,00	10 154 293,23
014- Atténuation de produits	34 224 145,00	34 224 138,86
65 - Autres charges de gestion courante	22 613 429,00	21 331 243,17
66 - Charges financières	1 237 000,00	1 122 301,95
67 - Charges exceptionnelles	987 485,00	1 166 466,30
023- Virement à la section d'investissement	2 795 581,74	
042- Opérations d'ordre entre sections	1 302 245,00	1 185 513,01
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**83 852 417,83**	**78 267 867,99**
Recettes de fonctionnement		
013- Atténuation de charges	95 000,00	53 287,50
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	2 732 300,00	2 556 583,72
73 - Impôts et taxes	65 781 755,00	65 984 361,09
74 - Dotations et participations	14 431 740,00	15 367 888,57
75 - Autres produits de gestion courante	78 090,00	129 892,58
77 - Produits exceptionnels	317 660,00	838 995,33
002- résultat reporté	415 872,83	410 238,03
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**83 852 417,83**	**85 341 246,82**

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BUDGET 2016	Réalisation
001- résultat reporté	4 560 026,71	4 552 677,46
10 - Dotation fonds divers	155 000,00	0
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	172 800,00	44 215,27
204- Subventions d'équipements versées	2 862 463,50	2 074 282,54
21 - Immobilisations incorporelles	5 131 699,99	1 950 679,31
23 - Immobilisations en cours	2 226 484,11	1 424 593,08
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 454 133,00	2 400 892,58
040 - Opérations d'ordre entre sections		
041- Opérations patrimoniales	1 420 000,00	0
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**18 982 607,31**	**12 447 340,24**
Recettes d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	786 811,00	341 332,77
1068- excédent de fonct,capitalisé	6 844 673,42	6 844 673,42
13 - Subventions d'investissement	1 157 999,89	818 261,44
138-autres subvention invest non transférables	6 650,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 568 506,26	0
19 - Différence sur réalisation		112379,37
21 - Immobilisations incorporelles	0,00	76 195,63
23 - Immobilisations en cours		
021- virement de la section de fonctionnement	2 795 581,74	0
024 - produit des cessions d'immobilisations	1 100 140,00	
040- Opérations d'ordre entre sections	1 302 245,00	1 185 513,01
041- Opérations patrimoniales	1 420 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**18 982 607,31**	**9 378 355,64**

Le détail des restes à réaliser est joint en une annexe 1 pour le fonctionnement et en annexe 2 pour l'investissement.
Il est demandé de se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget principal de la CA PLAINE VALLÉE.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public,
Vu le Compte Administratif du budget principal de la CA PLAINE VALLÉE de l'exercice 2016 dressé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,
Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2017-06-28_37 portant élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 201 du Budget Principal de la CA PLAINE VALLÉE,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,
Sous la présidence de Monsieur LAGIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 52 voix Pour et 2 Abstentions (Mme BEROT et M. RIZZOLI par procuration),

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget principal de la CA PLAINE VALLÉE.

39 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'exécution du budget 2016 du budget assainissement de la CAPV a été la suivante :

	Crédits ouverts	Exécution
Fonctionnement		
Dépenses	4 493 141,90	2 160 298,69
Recettes	4 493 141,90	4 920 314,61
Investissement		
Dépenses	5 175 462,12	2 567 476,00
Recettes	5 175 462,12	2 106 094,61

La balance générale du Compte administratif 2016 présente un excédent de la section de fonctionnement de 2 760 015,92 € et un solde à la Section d'Investissement de – 461 381,39 €, soit un résultat de clôture de 2 298 634,53 €. Compte tenu du solde positif des restes à réaliser en fonctionnement de 78 935,42 €, le résultat s'élève à 2 377 569,95 € et compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement qui s'élève à – 1 652 787,84 €, l'excédent global de l'exercice 2016 est de 724 782,11 €.

Structure du Résultat 2016

Balance de l'année		
a	Dépenses de fonctionnement	2 160 298,69
b	Recettes de fonctionnement	4 920 314,61
	A= (b-a) Résultat de fonctionnement de l'année	**2 760 015,92**
c	Dépenses d'investissement	2 567 476,00
d	Recettes d'investissement	2 106 094,61
	B=(c-d) Solde d'investissement de l'année	**461 381,39**
	A+B= Résultat de l'année (hors RAR)	**2 298 634,53**
e	RAR nets de fonctionnement	78 935,42
f	RAR nets d'investissement	- 1 652 787,84
Solde des RAR		**- 1 573 852,42**
Excédent global		**724 782,11**

L'exécution par chapitre du budget assainissement 2016 se présente donc ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2016	Réalisation
011- Charges à caractère général	1 127 499,61	521 021,72
012- Charges de personnel	330 500,00	329 050,00
65 - Autres charges de gestion courante	600,00	1,63
66 - Charges financières	321 500,00	312 025,06
67 - Charges exceptionnelles	111 200,00	1 706,50
023 - Virement à la section d'investissement	1 601 842,29	
042- Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	996 493,78
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 493 141,90**	**2 160 298,69**
Recettes de fonctionnement		
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	3 450 000,00	4 200 268.42
74 - Dotations et participations	174 702,56	0,00
75 – Autres produits de gestion courante	0,00	2 545,85
77 - Produits exceptionnels	0,00	1 500,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	678 439,34	678 439,34
042 - Opérations d'ordre en sections	190 000,00	37 561,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**4 493 141,90**	**4 920 314,61**

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BUDGET 2016	Réalisation
13 - Subventions	4 000,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	860 000,00	858 798,63
20 - Immobilisations incorporelles	4 600,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	1 802 739,98	1 105 005,72
23 - Immobilisations en cours	1 723 187,87	405 176,38
45 – Opérations pour compte de tiers	315 000,00	0,00
001 – Déficit investissement reporté	160 934,27	160 934,27
040 - Opérations d'ordre de transfert	190 000,00	37 561,00
041 - Opérations patrimoniales	115 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**5 175 462,12**	**2 567 476,00**
Recettes d'investissement		
001 - Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00
10 - Apports, dotations et réserves	898 975,83	898 975,83
13 - Subventions d'investissement	464 644,00	113 137,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	750 000,00	97 488,00
27 - Transfert de droits à créances	30 000,00	0,00
45 – Opérations pour compte de tiers	315 000,00	0,00
021- virement de la section de fonctionnement	1 601 842,29	
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	996 493,78
041 - Opérations patrimoniales	115 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5 175 462,12**	**2 106 094,61**

Le détail des restes à réaliser est joint en une annexe 1.

Il est demandé de se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget assainissement de la CA PLAINE VALLÉE.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public,
Vu le Compte Administratif du budget assainissement de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE de l'exercice 2016 dressé par le président de la CAPV,

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2017-06-28_37 portant élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2016 du Budget Principal de la CA PLAINE VALLÉE,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,
Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget assainissement de la CA PLAINE VALLÉE.

40 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE

L'exécution des prévisions 2016 du budget annexe Pépinière a été la suivante :

	Crédits ouverts	Exécution
Fonctionnement		
Dépenses	316 525,00	313 126,26
Recettes	316 525,00	313 125,97
Investissement		
Dépenses	1 743 393,69	264 326,75
Recettes	1 743 393,69	1 743 685,19

La balance générale du CA 2016 présente un déficit de 0,29 € € et un solde positif de la section d'Investissement de 1 479 358,44 €, soit un résultat de clôture de 1 479 358,15 €.
Compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement qui s'élève à -21 656,10 €, le résultat global de l'exercice 2016 est de 1 457 702,05 € décomposé comme suit :

Structure du Résultat 2016

Balance de l'année		
a	Dépenses de fonctionnement	313 126,26
b	Recettes de fonctionnement	313 125,97
	A= (b-a) Résultat de fonctionnement de l'année	**-0,29**
c	Dépenses d'investissement	264 326,75
d	Recettes d'investissement	1 743 685,19
	B=(c-d) Solde d'investissement de l'année	**1 479 358,44**
	A+B= Résultat de l'année (hors RAR)	**1 479 358,15**
e	RAR nets de fonctionnement	0
f	RAR nets d'investissement	-21 656,10
Solde des RAR		**-21 656,10**
Excédent de clôture		**1 457 702,05**

Par chapitres budgétaires, l'exécution du budget 2016 se présente donc ainsi :

Section de fonctionnement :

	Crédits ouverts	Exécution budgétaire
Dépenses de fonctionnement		
011-Charges à caractère général	37 406,00	37 406,00
66-Charges financières	58 820,00	58 813,85
67-Charges exceptionnelles	72 000,00	70 856,41
**042-Opérations d'ordre entre section*	148 299,00	146 050,00
TOTAL	**316 525,00**	**313 126,26**
Recettes de fonctionnement		
75-Autres produit de gestion courante	12 000,00	11 980,21
77-Produits exceptionnels	218 818,24	215 441,00
**042-Opérations d'ordre entre section*	85 705,00	85 703,00
002-Excédent d'exploitation reportée	1,76	1,76
TOTAL	**316 525,00**	**313 125,97**

Section d'investissement :

	Crédits ouverts	Exécution budgétaire
Dépenses d'investissement		
23-Immobilisations en cours	46 846,38	0,00
21-Immobilisation corporelles	1 474 282,31	42 740,18
16-Remboursement des emprunts	134 000,00	133 333,32
**040-Opérations d'ordre entres sections*	85 705,00	85 703,00
**041-Opérations patrimoniales*	2 560,00	2 550,25
**001-Déficit d'investissement reporté*		
TOTAL	**1 743 393,69**	**264 326,75**
Recettes d'investissement		
13-Subventions d'investissement	224 380,26	224380,26
27-Autres immobilisations financières	0,00	2 550,25
**040-Opérations d'ordres entres sections*	148 299,00	146 050,00
**041-Opérations patrimoniales*	2 560,00	2 550,25
001-Solde d'exécution positif	1 368 154,43	1 368 154,43
TOTAL	**1 743 393,69**	**1 743 685,19**

*Ces chapitres sont des mouvements d'ordre.

Les restes à réaliser 2016 sont les suivants :

Section d'investissement

Chapitre	Nature	Service	Dépenses	Recettes
23	2313	DST	21 656.10	
TOTAL			21 656.10	

Il est demandé de se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget annexe Pépinière.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public,
Vu le Compte Administratif du budget annexe pépinière de l'exercice 2016 dressé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,
Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2017-06-28_40 portant élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2016 du Budget annexe pépinière,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,
Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget annexe pépinière.

41 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 : BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale Monsieur BOUTIER rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat du compte administratif se présente ainsi :

Balance de l'année		
a	Dépenses de fonctionnement	78 267 867,99
b	Reprise déficit SIGASGV	5 634,80
c	Recettes de fonctionnement	85 346 881,62
	A= (b+a-c) Résultat de fonctionnement de l'année	**7 073 378,83**
c	Dépenses d'investissement	12 454 689,49
d	Reprise excédent SIGASGV	7 349,25
e	Recettes d'investissement	9 378 355,64
	B=(c-d+e) Solde d'investissement de l'année	**-3 068 984,60**
f	RAR nets d'investissement	-2 146 429,80
	C =(B-f) Besoin de financement de la section d'investissement	-5 215 414,40
	Résultat de fonctionnement après affectation	**1 857 964,43**
Solde des RAR de fonctionnement		-312 211,89
Résultat net		**1 545 752,54**

L'excédent de fonctionnement 2016 du compte administratif s'élève à 7 073 378,83 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement déduction faite des restes à réaliser s'élève à 5 215 414,40 €.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – la somme 5 215 414,40 € pour couvrir le besoin en financement de la section et de conserver au compte R002 – Résultat reporté – 1 857 964,43 € dont 312 211,89 € couvrira les restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Vu le résultat du compte administratif de l'exercice 2016 de la Communauté,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant le besoin en financement de la section d'investissement à hauteur de 5 215 414,40 €,
Considérant les restes à réaliser de la section de fonctionnement à hauteur de 312 211,89 €,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 2 Abstentions (Mme BEROT et M. RIZZOLI par procuration) :

- AFFECTE au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 5 215 414,40 €,
- MAINTIENT au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » la somme de 1 857 964,43 €.

42 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat du compte administratif 2016 se présente ainsi :

Section de fonctionnement

	EXCECUTION	RESTES A REALISER	RESULTAT
DEPENSES	2 160 298,69 €	41 991,68 €	
RECETTES	4 241 875,27 €	120 927,10 €	
EXCEDENT DE L'EXERCICE 2015	678 439.34 €		
SOLDE	**2 760 015,92 €**	**78 935,42 €**	**2 838 951,34 €**

Section d'investissement

	EXCECUTION	RESTES A REALISER	RESULTAT
DEPENSES	2 406 541,73 €	1 902 937,49 €	
RECETTES	2 106 094,61 €	250 149,65 €	
DEFICIT DE L'EXERCICE 2015	160 934,27 €		
SOLDE	**- 461 381,39 €**	**-1 652 787,84 €**	**-2 114 169,23 €**

L'excédent de fonctionnement 2016 du compte administratif compte tenu du solde des restes à réaliser de fonctionnement s'élève à 2 838 951,34 €.
Le besoin de financement de la section d'investissement déduction faite des restes à réaliser s'élève à 2 114 169,23 €.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé la somme 2 760 015,92 € pour couvrir le besoin en financement de la section.

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant le besoin en financement de la section d'investissement 2016 à hauteur de 2 114 169,23 €,

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2016 est de 2 760 015,92 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AFFECTE au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 2 760 015,92 €.

43 – BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement.

La section de fonctionnement 2016 du budget annexe pépinière est déficitaire de 0,29 € et la section d'investissement est excédentaire de 1 479 358,15 €.
Compte tenu des résultats 2016 il est proposé de maintenir le résultat de chacune des sections.

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe pépinière de la Communauté,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant les résultats de chacune des sections,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- MAINTIENT au compte 001 « Excédent d'investissement reporté de N-1 » l'excédent d'investissement de l'année 2016 à hauteur de 1 479 358,44 € ;
-
- REPREND le résultat déficitaire de la section de fonctionnement au compte 002 à hauteur de 0,29 €.

44 – VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur BOUTIER indique que le budget supplémentaire 2017 intègre les restes à réaliser et le résultat de l'exercice 2016. Il enregistre également des virements de crédits de compte à compte ainsi que des crédits nouveaux en recettes et en dépenses. Le rapport de présentation en annexe reprend le détail des propositions nouvelles.

Le budget supplémentaire 2016, par chapitre se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2017	RAR 2016	Propositions nouvelles	BS 2017	TOTAL BUDGET 2017
011- Charges à caractère générale	10 084 170,00	38 048,04	225 693,00	225 693,00	10 347 911,04
012- Charges de personnel	10 756 450,00			0,00	10 756 450,00
014- Atténuation de produits	34 314 000,00		205 626,00	205 626,00	34 519 626,00
65 - Autre charges de gestion courante	22 235 420,00	274 163,85	56 041,00	56 041,00	22 565 624,85
66 - Charges financières	1 144 000,00		842 254,56	842 254,56	1 986 254,56
67 - Charges exceptionnelles	980 680,00		465 169,98	465 169,98	1 445 849,98
023- Virement à la section d'investissement	2 308 000,00		0,00	0,00	2 308 000,00
042- Opérations d'ordre entre sections	1 200 000,00		374 855,00	374 855,00	1 574 855,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**83 022 720,00**	**312 211,89**	**2 169 639,54**	**2 169 639,54**	**85 504 571,43**
Recettes de fonctionnement					
013- Atténuation de charges	95 000,00		0,00	0,00	95 000,00
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	2 719 830,00		2 250,00	2 250,00	2 722 080,00
73 - Impôts et taxes	66 473 390,00		-97 020,00	-97 020,00	66 376 370,00
74 - Dotations et participations	13 454 400,00		579 667,00	579 667,00	14 034 067,00
75 - Autres produits d'activités	110 100,00		0,00	0,00	110 100,00
77 - Produits exceptionnels	170 000,00		138 990,00	138 990,00	308 990,00
002-Résultat reporté			1 857 964,43	1 857 964,43	1 857 964,43
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**83 022 720,00**	**0,00**	**2 481 851,43**	**2 481 851,43**	**85 504 571,43**

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2017	RAR 2016	Propositions nouvelles	BS 2017	TOTAL BUDGET 2017
001 - résultat reporté			3 068 984,60	3 068 984,60	3 068 984,60
10 - dotations		155 000,00		0,00	155 000,00
13 - Subventions d'investissement	141 000,00			0,00	141 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	291 240,00	81 562,40	-33 000,00	-33 000,00	339 802,40
204- Subventions d'équipements versées	610 000,00	742 895,26	3 000,00	3 000,00	1 355 895,26
21 - Immobilisations incorporelles	4 226 960,00	1 919 931,11	10 960,00	10 960,00	6 157 851,11
23 - Immobilisations en cours	3 065 850,00	224 100,81	159 040,00	159 040,00	3 448 990,81
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 853 120,00		452 783,55	452 783,55	3 305 903,55
45 - opérations pour compte de tiers	251 600,00			0,00	251 600,00
040 - Opérations d'ordre entre sections				0,00	0,00
041- Opérations patrimoniales	1 175 500,00		0,00	0,00	1 175 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**12 615 270,00**	**3 123 489,58**	**3 661 768,15**	**3 661 768,15**	**19 400 527,73**
Recettes d'investissement					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 593 810,00	0,00	-434 934,45	-434 934,45	1 158 875,55
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			5 215 444,40	5 215 444,40	5 215 444,40
13 - Subventions d'investissement	986 360,00	678 342,78	10 833,00	10 833,00	1 675 535,78
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 100 000,00		0,00	0,00	4 100 000,00
21 - Immobilisation corporelles			0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisation en cours				0,00	0,00
024 - Produit des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	298 717,00	642 000,00	642 000,00	1 940 717,00
45 - opérations pour compte de tiers	251 600,00			0,00	251 600,00
021- virement de la section de fonctionnement	2 308 000,00		0,00	0,00	2 308 000,00
040- Opérations d'ordre entre sections	1 200 000,00		374 855,00	374 855,00	1 574 855,00
041- Opérations patrimoniales	1 175 500,00		0,00	0,00	1 175 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**12 615 270,00**	**977 059,78**	**5 808 197,95**	**5 808 197,95**	**19 400 527,73**

Après la prise en compte de ces modifications, la section de fonctionnement du budget supplémentaire est arrêtée en dépenses à 2 169 639,54 € et en recettes à 2 481 851,43 €. La section d'investissement du budget supplémentaire est arrêtée en dépenses à 3 661 768,15 €, et en recettes à 5 808 197,95 €.

La section de fonctionnement du budget principal 2017 est arrêtée en dépenses comme en recettes à 85 504 571,43 €, et la section d'investissement à 19 400 527,73 €.

Il est demandé d'adopter le budget supplémentaire du budget principal 2017.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017,
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2017 approuvant le compte administratif 2016,
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2017 approuvant l'affectation du résultat 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,
Considérant l'obligation de reprendre les résultats de l'année 2016 et les restes à réaliser à la suite du vote du compte administratif,
Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER ;
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté par 53 voix Pour et 2 Abstentions (Mme BEROT et M. RIZZOLI par procuration),

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2017 conformément aux modifications énumérées ci-dessus.

45 – VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'intégrer le résultat du Compte Administratif 2016 dans la base budgétaire 2017 et de l'affecter au financement des restes à réaliser ainsi qu'aux ajustements intervenus au cours du premier semestre, il est proposé aux Conseillers communautaires d'adopter le budget supplémentaire assainissement 2017 après avoir préalablement rappelé :

– l'affectation du résultat 2016
– les équilibres du budget supplémentaire 2017 par section.

Le résultat de fonctionnement 2016 à affecter s'établit à 2 838 951,34 €. Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement du budget supplémentaire 2017, il est proposé d'inscrire un montant de 2 760 015,92 € au compte 1068 : Autres réserves en recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement 2016 s'établit quant à lui à un solde négatif de 2 114 169,23 €.

Equilibre du Budget Supplémentaire Assainissement 2017 par section

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement nouvelles s'établissent à 358 935,42 €. Compte tenu des restes à réaliser à hauteur de 41 991,68 €, le montant total des dépenses à financer s'élève à 400 927,10 €.

Les crédits nouvellement inscrits pour un montant de 358 935,42 € concernent :

– le chapitre des charges financières par l'inscription de 110 000 € en prévision du financement des frais de renégociation d'emprunt.
– le chapitre des charges à caractère général par l'inscription de 4 000 € pour les dépenses liées aux dépenses d'eau.
– Le chapitre 023 : Virement à la section d'investissement pour un montant de 244 935,42 €.

RECETTES
Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il a été procédé à l'inscription d'un complément de 130 000 € sur le compte 70611 : Redevance d'assainissement et 150 000 € sur le chapitre 042 pour l'amortissement des subventions d'équipement.
Le montant total des recettes de fonctionnement s'établit à 400 927,10 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES
Les restes à réaliser 2016 sont intégrés au budget supplémentaire 2017 en dépenses pour un montant de 1 902 937,49 € correspondant principalement aux programmes de travaux d'assainissement en cours de réalisation dont le financement a été prévu aux budgets précédents et aux opérations pour compte de tiers.

Le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'établit quant à lui à 1 092 163,50 € détaillé comme suit :
- Chapitre 16 : inscription d'un crédit de 540 000 € en prévision de la renégociation de prêts ;
- Chapitres 21 et 23 pour un montant respectif de 115 782,11 € et – 175 000 € destiné à ajuster les crédits des opérations en cours et à financer de nouvelles opérations de travaux (cf. ventilation par commune présentée dans le rapport de présentation) ;
- Chapitre 040 : inscription de 150 000 € sur les comptes d'amortissement des subventions,
- Chapitre 001 : inscription de 461 381,39 € sur le compte 001 Déficit d'investissement reporté.

Le montant total des dépenses d'investissement du budget supplémentaire 2017 s'élève donc à 2 995 100,99 €.

RECETTES
Les restes à réaliser sont inscrits à hauteur de 250 149,65 € correspondant pour 247 195,65 € aux opérations pour compte de tiers et 2 954 € à un reliquat de subvention de l'Agence de l'Eau.

Les recettes nouvelles d'un montant de 2 744 951,34 € sont inscrites sur les chapitres suivants :
- Chapitre 10 : Excédent de fonctionnement pour un montant de 2 760 015,92 € ;
- Chapitre 16 : Réduction de 260 000 € de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif 2017
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement pour 244 935,42 €.

Le montant total des recettes d'investissement du budget supplémentaire 2017 s'établit à 2 995 100,99 €.

Il est proposé de voter par chapitre les affectations de dépenses et de recettes du budget supplémentaire 2017 du service Assainissement, conformément au tableau ci-après :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
COMPTES	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Restes à réaliser	Crédits nouveaux
6061	Eau	0,00 €	4 000,00 €		
61523	Entretien de réseaux	39 216,68 €	0,00 €		
617	Etudes	2 775,00 €	0,00 €		
Sous-total Chapitre 011		41 991,68 €	4 000,00 €		
66111	Intérêts des emprunts	0,00 €	110 000,00 €		
Sous-total Chapitre 66		0,00 €	110 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	244 935,42 €		
	Total	41 991,68 €	358 935,42 €		
		400 927,10 €			
COMPTES	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
704	Travaux			3 841,10 €	0,00 €
70611	Redevance assainissement			0,00 €	130 000,00 €
Sous-total Chapitre 70				3 841,10 €	130 000,00 €
748	Subventions			117 086,00 €	0,00 €
Sous-total chapitre 74				117 086,00 €	0,00 €
777	Amortissement subventions d'équipement			0,00 €	150 000,00 €
Sous-total Chapitre 77				0,00 €	150 000,00 €
	Total			120 927,10 €	280 000,00 €
		400 927,10 €		400 927,10 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
COMPTES	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Restes à réaliser	Crédits nouveaux
001	Déficit d'investissement reporté		461 381,39 €		
Sous-total Chapitre 001			461 381,39 €		
1641	Emprunts		540 000,00 €		
Sous-total Chapitre 16		0,00 €	540 000,00 €		
217532	Réseaux d'assainissement	495 739,50 €	115 782,11 €		
Sous-total Chapitre 21		495 739,50 €	115 782,11 €		
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 160 002,34 €	-175 000,00 €		
Sous-total Chapitre 23		1 160 002,34 €	-175 000,00 €		
4581	Opérations pour compte de tiers	247 195,65 €			
Sous-total Chapitre 45		247 195,65 €	0,00 €		
139111	Amortissement subventions AESN		10 000,00 €		
13912	Amortissement subventions Région		5 000,00 €		
13913	Amortissement subventions Département		20 000,00 €		
13918	Amortissement autres subventions		115 000,00 €		
Sous-total Chapitre 040			150 000,00 €		
	Total	1 902 937,49 €	1 092 163,50 €		
		2 995 100,99 €			
COMPTES	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Restes à réaliser	Crédits nouveaux
021	Virement de la section de fonctionnement				244 935,42 €
1068	Excédent de fonctionnement viré en investis.				2 760 015,92 €
Sous-total Chapitre 10					2 760 015,92 €
13111	Subventions de l'Agence de l'eau			2 954,00 €	- €
Sous-total Chapitre 13				2 954,00 €	- €
1641	Produit de l'emprunt			- €	- 260 000,00 €
Sous-total Chapitre 16				- €	- 260 000,00 €
4582	Opérations pour compte de tiers			247 195,65 €	- €
Sous-total Chapitre 45				247 195,65 €	- €
	Total			250 149,65 €	2 744 951,34 €
		2 995 100,99 €		2 995 100,99 €	

Vu la délibération n° DL2017-06-28_38 du 28 juin 2017 approuvant le compte administratif 2016,
Vu la délibération n° DL2017-06-28_41 du 28 juin 2017 relative à l'affectation du résultat du compte administratif 2016,
Vu la délibération n° DL2017-12-14_35 du 14 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,
Considérant l'obligation de reprendre les résultats de l'année 2016 et les restes à réaliser à la suite du vote du compte administratif,
Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Sur le rapport de M. BOUTIER,
Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité,
ADOPTE le Budget Supplémentaire 2017 du service Assainissement conformément aux modifications énumérées ci-dessus.

46 – VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 – BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE

Le budget supplémentaire 2017 intègre les restes à réaliser et le résultat de l'exercice 2016, il enregistre également des virements de crédits de compte à compte ainsi que des crédits nouveaux en recettes et en dépenses.
Le budget supplémentaire 2017, par chapitre se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses d'exploitation	BP 2017	RAR 2016	Propositions nouvelles	BS 2017	TOTAL BUDGET 2017
002- résultat reporté			0,29	0,29	0,29
011- Charges à caractère générale	41 185,00				41 185,00
66 - Charges financières	54 280,00		-0,29	-0,29	54 279,71
67 - Charges exceptionnelles	68 400,00				68 400,00
042- Opérations d'ordre entre sections	148 000,00				148 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**311 865,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**311 865,00**
Recettes d'exploitation					
001 - résultat reporté					0,00
75- Autres produits d'activités	12 000,00				12 000,00
77 - Produits exceptionnels	206 680,00				206 680,00
042-Opérations d'ordre entre section	93 185,00				93 185,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**311 865,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**311 865,00**

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2017	RAR 2016	Propositions nouvelles	BS 2017	TOTAL BUDGET 2017
21 - Immobilisations corporelles	27 815,00		1 436 046,24	1 436 046,24	1 463 861,24
23 - Immobilisations en cours		21 656,10		21 656,10	21 656,10
16 - Emprunts et dettes assimilées	134 000,00				134 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	93 185,00				93 185,00
041- Opérations patrimoniales					0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**255 000,00**	**21 656,10**	**1 436 046,24**	**1 457 702,34**	**1 712 702,34**
Recettes d'investissement					
001- Résultat reporté			1 457 702,34	1 457 702,34	1 457 702,34
13 - Subventions d'investissement	107 000,00				107 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées					0,00
021- virement de la section de fonctionnement					0,00
040- Opérations d'ordre entre sections	148 000,00				148 000,00
041- Opérations patrimoniales					0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**255 000,00**	**0,00**	**1 457 702,34**	**1 457 702,34**	**1 712 702,34**

Après la prise en compte de ces modifications, le budget supplémentaire en dépenses de fonctionnement comme en recettes est arrêté à 0 € ; en dépenses d'investissement comme en recettes est arrêté à 1 457 702,34 €.

Il est demandé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe pépinière 2017.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2016 approuvant le budget primitif du budget annexe pépinière 2017,
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2017 approuvant le compte administratif du budget annexe pépinière 2016,
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2017 approuvant l'affectation du résultat du budget annexe pépinière 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2017,
Considérant l'obligation de reprendre les résultats de l'année 2016 et les restes à réaliser à la suite du vote du compte administratif,
Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER ;
Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe pépinière conformément aux modifications énumérées ci-dessus.

SOLIDARITÉ RENOUVELLEMENT URBAIN

47 – AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA SORTIE DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE DU DISPOSITIF SRU

Du fait de la création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée issue de la fusion de la CAVAM et de la CCOPF, la commune d'Attainville auparavant membre de la communauté de communes est entrée dans le dispositif SRU au 1er janvier 2016, et s'est alors vu fixer un objectif de 25 % de logements sociaux parmi ses résidences principales, du fait de sa seule appartenance administrative à l'agglomération.

À cette date, la commune ne comptait aucun logement social, seuls 7 logements étaient à l'étude.

La loi dite Égalité et Citoyenneté permet entre autres aux communautés d'agglomération de demander la sortie du dispositif SRU d'une commune répondant à certains critères, notamment en termes de faible desserte en transport et en termes de faible tension de la demande en logements sociaux.

Par courrier en date du 21 juin 2017, Monsieur le Préfet du Val d'Oise sollicite la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de cette possibilité pour la commune d'ATTAINVILLE.

Compte tenu du faible niveau de desserte en transport en commun, du caractère rural et villageois de la commune, et du très faible niveau de tension de demande en logements sociaux sur la commune d'Attainville, il apparaît souhaitable d'exclure la commune du dispositif SRU pour la soustraire aux obligations de réalisation de 25 % de logements sociaux.

La proposition de la communauté d'agglomération sera transmise par le Préfet du val d'Oise, assortie de son avis au préfet de la région Ile de France.

Considérant que précédemment à la création de Plaine Vallée, la commune d'Attainville n'était pas soumise aux obligations d'atteinte de 25 % de logements sociaux sur son territoire, et que seule son appartenance administrative à la nouvelle agglomération l'a fait rentrer dans le dispositif SRU,

Considérant l'éloignement de la partie urbanisée de la commune par rapport aux gares, et le très faible niveau de desserte en transport en commun de la commune pour rejoindre les pôles d'emploi et d'activité

Considérant le caractère de village de la commune, l'absence de commerce et le faible niveau d'équipement lié à la taille de la commune,

Considérant le très faible niveau de demande en logements sociaux sur la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PROPOSE que la commune d'ATTAINVILLE soit exemptée des obligations SRU pour 2018 et 2019 en application du dispositif d'exemption prévu par la loi égalité et citoyenneté et le décret n°2017-840 pris pour son application.
ARTICLE 2 : DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de transmettre cette proposition assortie de son avis au Préfet de Région pour que la commune d'ATTAINVILLE soit incluse dans la liste des communes dispensées des obligations du dispositif SRU.

48 – AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LE MAINTIEN DE LA COMMUNE DE MOISSELLES HORS DU DISPOSITIF SRU

Du fait de la création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée issue de la fusion de la CAVAM et de la CCOPF, la commune de Moisselles auparavant membre de la communauté de communes est en passe d'entrer dans le dispositif SRU, dès lors que sa population atteindra les 1500 habitants, et de se voir alors fixer un objectif de 25 % de logements sociaux parmi ses résidences principales du fait de sa seule appartenance administrative à l'agglomération.

La loi dite Égalité et Citoyenneté permet entre autres aux communautés d'agglomération de demander la sortie du dispositif SRU d'une commune répondant à certains critères, notamment en termes de faible desserte en transport et en termes de faible tension de la demande en logements sociaux.

Compte tenu du faible niveau de desserte en transport en commun, du caractère rural et villageois de la commune, et du très faible niveau de tension de demande en logements sociaux sur la commune de Moisselles, il apparaît souhaitable d'exclure la commune du dispositif SRU pour la soustraire aux obligations de réalisation de 25 % de logements sociaux dès lors que sa population atteindra les 1500 habitants.

Considérant que le dispositif SRU impose aux communes de plus de 1500 habitants en Ile de France comprises dans une communauté d'agglomération d'avoir un minimum de 25% de logements sociaux ou 20% lorsque le parc de logement existant ne nécessite pas un effort de production supplémentaire,

Considérant que certaines communes peuvent être exemptées des obligations SRU bien qu'elles soient situées en territoire SRU à la condition de remplir les conditions fixées par la loi et de figurer sur la liste publiée au début de chaque période triennale,

Considérant que le décret susvisé fixe les conditions d'exemption des obligations de l'article 55 de la loi SRU,

Considérant que la commune de Moisselles est susceptible d'être exemptable des obligations de l'article 55 de la loi SRU du 12 novembre 2000 au regard du critère de desserte des bassins d'activité et d'emploi, lorsque sa population atteindra les 1500 habitants ;

Considérant que l'éloignement de la partie urbanisée de la commune par rapport aux gares, le très faible niveau de desserte en transport en commun de la commune pour rejoindre les pôles d'emploi et d'activité, le caractère de village de la commune, l'absence de commerce, le faible niveau d'équipement lié à la taille de la commun et le très faible niveau de demande en logements sociaux sur la commune rendent éligibles MOISELLES au dispositif d'exemption lorsque sa population atteindra les 1500 habitants,

Ayant entendu l'exposé de Madame EUSTACHE-BRINIO présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PROPOSE que la commune de MOISSELLES soit exemptée des obligations SRU lorsque sa population atteindra les 1500 habitants en application du dispositif d'exemption prévu par la loi égalité et citoyenneté et le décret n°2017-840.

ARTICLE 2 : DEMANDE à Monsieur le préfet du Val d'Oise de transmettre cette proposition assortie de son avis au Préfet de Région pour que la commune de MOISSELLES soit incluse dans la liste des communes dispensées des obligations du dispositif SRU sur son territoire lorsque sa population atteindra les 1500 habitants

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 H 05

Le Secrétaire de Séance,

William DEGRYSE

Le 1er Vice-Président,

Christian LAGIER